

Débat d’Orientation Budgétaire 2021
Rapport d’orientation budgétaire

Présenté au conseil communautaire du 15/12/2020

Sommaire du rapport

GLOSSAIRE.....	4
PREAMBULE	5
CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	5
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021	5
PLANNING BUDGETAIRE 2021	5
PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 (PLF)	5
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021	8
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL	11
LA FISCALITE INTERCOMMUNALE.....	11
La fiscalité ménages	11
Fiscalité économique.....	11
Synthèse des produits fiscaux	12
Orientations 2021 en matière de fiscalité.....	13
L'EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	13
L'EVOLUTION DES FONDS GENEVOIS	15
LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (CIF)	15
REVERSEMENTS ET PEREQUATION	16
L'attribution de compensation – reversement aux communes	16
L'évolution du FPIC – péréquation horizontale	16
Les fonds de concours aux communes	17
Le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)	17
La dotation de solidarité communautaire (DSC)	17
Abondements ou subventions d'équilibre entre budgets	18
LES RESSOURCES HUMAINES	18
Le déploiement de la fonction RH	18
Les enjeux RH 2021	19
Schéma de mutualisation	19
Evolution de la masse salariale et du nombre de postes depuis la création de l'agglomération	20
Masse salariale dédiée au budget principal	20
ENDETTEMENT.....	20
ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL.....	23
Synthèse des ratios légaux	24
SYNTHESES DES ORIENTATIONS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL.....	25
Orientations par thématiques :	25
En matière d'aménagement du territoire :	25
Concernant la cohésion des territoires et l'action sociale:	26
Pour les équipements structurants et la gestion du patrimoine :	26
BUDGETS ANNEXES	27
LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »	27
Endettement	27
Ressources humaines	28
LE BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »	29
Endettement	29
Ressources humaines	30
LE BUDGET ANNEXE « DECHETS »	31
Endettement	32
Ressources humaines	32
LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »	33
Ressources humaines	33
LE BUDGET « MOBILITE »	34
LE BUDGET ANNEXE « FUNICULAIRE »	36
Endettement	36
LES BUDGETS ANNEXES « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ET « GESTION DE ZONES »	37

<i>Budget zones d'activités.....</i>	<i>37</i>
Endettement	37
<i>Budget Développement économique</i>	<i>38</i>
Ressources humaines	38
Endettement	38
LE BUDGET ANNEXE « BERGES ET RIVIERES »	39
Ressources humaines	40
Endettement	40
LE BUDGET ANNEXE « MAPA CONSTRUCTION »	41
LE BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »	42
DETTE GLOBALE DE THONON AGGLOMERATION	43

Glossaire

AC	<i>Attribution de Compensation</i>
AP	<i>Autorisation de Programme</i>
BA	<i>Budget Annexe</i>
CA	<i>Communauté d'Agglomération</i>
CET	<i>Contribution Economique Territoriale</i>
CFE	<i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>
CGCT	<i>Code Général des Collectivités Territoriales</i>
CIAS	<i>Centre Intercommunal d'Actions Sociales</i>
CIF	<i>Coefficient d'Intégration Fiscale</i>
CP	<i>Crédit de Paiement</i>
CVAE	<i>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</i>
DETR	<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux</i>
DGF	<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>
DGFIP	<i>Direction Générale des Finances Publiques</i>
DOB	<i>Débat d'Orientation Budgétaire</i>
DSC	<i>Dotation de Solidarité Communautaire</i>
DSP	<i>Délégation de Service Public</i>
EPCI	<i>Etablissement Public de Coopération Intercommunale</i>
FCTVA	<i>Fonds de Compensation pour la TVA</i>
FNGIR	<i>Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources communales et intercommunales</i>
FPIC	<i>Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales</i>
FPU	<i>Fiscalité Professionnelle Unique</i>
GPEC	<i>Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences</i>
IFER	<i>Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux</i>
LDG	<i>Lignes Directrices de Gestion</i>
PFLR	<i>Projet de loi de Finances Rectificative</i>
PLF	<i>Projet de Loi de Finances</i>
PPF	<i>Plan Pluriannuel de Fonctionnement</i>
PPI	<i>Plan Pluriannuel d'Investissement</i>
REOM	<i>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
TASCOM	<i>Taxe sur les Surfaces Commerciales</i>
TEOM	<i>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
TFB	<i>Taxe Foncière sur les propriétés Bâties</i>
TFNB	<i>Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties</i>
TH	<i>Taxe d'Habitation</i>
TVA	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
VM	<i>Versement Mobilité</i>

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets de la collectivité.

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté d'agglomération.

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré sur les budgets, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Le débat d'orientation budgétaire est un acte réglementaire qui doit se tenir dans les 60 jours qui précèdent le vote du budget primitif, il s'agit de débattre sur une présentation d'informations afin que chacun dispose du même niveau d'information afin de pouvoir comprendre les orientations proposées pour les budgets 2021.

Le rapport est axé sur une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière de la Communauté d'agglomération, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2021.

L'année 2020 fut une année exceptionnelle en raison de la pandémie ayant entraîné une crise sanitaire et économique sans précédent. Les premières analyses de l'impact de la crise seront évoquées.

Planning budgétaire 2021

- Réunion des bureaux communautaires afin de préciser les orientations budgétaires 2021
- **Conseil communautaire du 15/12/2020** : Débat d'Orientation Budgétaire 2021
- Réunion des bureaux communautaires afin de préciser la stratégie budgétaire 2020 et la préparation des budgets prévisionnels.
- Conseil communautaire pour vote du budget et vote des produits fiscaux attendus : dans les deux mois, **soit le 15/02/2021** au plus tard
- Conseil communautaire fixé le **26/01/2021 à 18h00**
- Prévisionnel : Comptes administratifs et affectation des résultats 2020 : Avant le 30 juin 2021

Projet de loi de finances 2021 (PLF)

Projet de loi de finances pour 2021

L'Assemblée nationale a adopté le 19/11 le projet de loi, avec le plan de relance de 100 milliards d'euros.

Parmi les dispositions adoptées, celles concernant plus particulièrement les collectivités et l'intercommunalité sont les suivantes :

- recentrage de la DETR vers la ruralité : limiter la hausse ou la baisse des enveloppes départementales de DETR à 3% au lieu de 5%

- fonds de stabilisation pour aider les départements, prolongé en 2021. Le gouvernement a augmenté ce fonds, dans le PLFR 4, pour le porter à 200 M€ contre 115 M€ en moyenne sur les trois années précédentes. Une cinquantaine de départements bénéficieront de ce dispositif, qui a vocation notamment à les aider à financer la hausse des dépenses liées au RSA.
- prélèvement sur les recettes fiscales de certains EPCI - Les prélèvements opérés pourront être réduits si les recettes réelles de fonctionnement par habitant de l'intercommunalité diminuent, par rapport à celles de l'exercice 2015, et ce au-delà d'un pourcentage fixé par un futur décret. Ce point interroge dans la mesure où l'agglomération a été créée au 01/01/2017.
- précision sur les modalités de révision tous les six ans des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) mise en place en 2017 avec pour objectif d'établir la valeur locative de ces locaux au plus près de la réalité du marché
- prolongation de deux mois, au 1er décembre 2020, de la date limite des délibérations permettant aux collectivités et aux EPCI d'instaurer les exonérations de TFPB, de CFE et de CVAE dans les zones de revitalisation des centres-villes (ZRCV) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) instaurées lors du PLF 2020.
- expérimentation sur la mise en œuvre de la part incitative de la TEOM pour une durée de sept ans au lieu de cinq ans.
- suppression du plafond de taxe de séjour pour les nuitées dans les meublés touristiques de type Airbnb. L'adoption de cet amendement permet d'augmenter de 2,30€ à 4,10€ le plafond qui s'applique à la taxe de séjour et de l'aligner sur les palaces.
- renforcer la compétitivité avec la baisse des impôts de production. L'Etat prévoit un abaissement du plafond de la CET (de 3% à 2%), une suppression d'une partie de la CVAE pour alléger la fiscalité économique

France relance

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19, **fin juillet 2020**, au travers du plan de soutien le gouvernement a mobilisé près de 470 milliards d'euros. Chômage partiel, report du paiement des loyers et des factures, aides destinées aux très petites entreprises et indépendants : cette réponse immédiate et forte a permis d'amortir le premier choc.

Début septembre, le premier ministre a présenté le plan "France Relance". Ce plan est une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

Ce Plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Les modalités de territorialisation devraient être précisées prochainement et les intercommunalités devraient être largement concernées par des dispositifs de contractualisation ou des appels à projets.

Ainsi, plusieurs projets de Thonon agglomération pourraient être concernés.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

Sur ce point, les travaux de rénovation thermique des bâtiments de l'agglomération sont prévus pour 2021 et pourraient être éligibles.

- Environnement :

Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets: développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités

locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.

Plusieurs projets existent sur le territoire tels que : la ressourcerie et le déploiement des points d'apports volontaires.

En matière environnementale, les actions du PCAET devront être analysées afin d'étudier les éventuels financements possibles à l'image du plan alimentaire territorial (PAT) tout comme les dispositifs à l'image de la mise en œuvre de la charte forestière. ...

- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

La mobilité est au cœur des projets structurants de l'agglomération avec la réalisation de pistes cyclables via rhona, pôles d'échanges multimodaux, promotion du report multimodal de la voiture vers les transports en commun, BHNS, acquisition de véhicules électriques, ...

- Cohésion des territoires

Un soutien au développement numérique, recrutement de médiateurs numériques, création de tiers lieux et digitalisation de l'appareil de formation professionnelle (cité des métiers...) sont autant d'actions qui pourront être valorisées.

Le plan massif d'investissement en santé (Ségur de la santé) pourrait permettre d'obtenir un financement pour la transformation et la rénovation de l'EPHAD de Veigy.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Avec l'adoption de plusieurs documents-cadre en 2020 (Schéma Directeur de la Mobilité, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Règlement Local de Publicité intercommunal...), Thonon Agglomération planifie sa dynamique de projets.

L'année 2020 fut une année atypique en raison de la pandémie de covid 19 et le décalage du début d'un nouveau mandat. En effet, le conseil communautaire ne s'est installé qu'en juillet 2020.

Depuis 2017, dans un contexte national contraint et peu favorable aux collectivités territoriales, l'agglomération s'est fortement engagée en matière de mobilité, d'emploi, d'environnement, d'aménagement du territoire et de cohésion sociale.

Les politiques publiques initiées à l'échelle du nouveau territoire ont en effet pour objectifs de permettre l'accueil et le développement des entreprises, le développement d'un tourisme tourné vers le lac Léman, le renforcement de l'offre de transport en commun et la promotion d'une mobilité responsable favorisant les modes doux de déplacements et le renforcement de la multimodalité. L'aménagement du territoire restera le principal enjeu de l'agglomération.

Grâce à un Contrat de Ville prolongé et renforcé Thonon Agglomération poursuivra ses actions en faveur de la cohésion sociale pour permettre à chacun de ses habitants de « bien-vivre ».

En 2021, le pacte de gouvernance sera mis en œuvre, les études financières agrégées et la GPEC territorialisée devraient rendre leurs conclusions pour la fin du premier semestre. Le projet de territoire sera également lancé.

De nouveaux enjeux à souligner pour la gestion budgétaire 2021 :

- Maîtriser la fiscalité et être vigilant sur le dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation et les produits de la fiscalité directe locale
- Affiner la structuration des services et adapter les moyens humains à la mise en œuvre des politiques menées par l'agglomération
- Poursuivre les investissements par la réalisation de projets d'agglomération structurants
- Permettre la structuration de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité par le lancement de la nouvelle délégation de service public
- Développer une politique d'action sociale adaptée à la suite des conclusions de l'analyse des besoins sociaux qui ont été diffusées lors du dernier trimestre 2020
- Définir une stratégie en matière de mutualisation et de solidarité en lien avec la définition du projet de territoire
- Élaborer un pacte financier et fiscal avant la fin de l'année 2021

Pour l'année 2021, THONON AGGLOMERATION dispose d'un budget principal et de 11 budgets annexes

1. BUDGET PRINCIPAL
2. ASSAINISSEMENT
3. DECHETS ORDURES MENAGERES
4. TRANSPORTS SCOLAIRES
5. MOBILITE
6. FUNICULAIRE DE RIVES
7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
8. ZONE D'ACTIVITES
9. BERGES ET RIVIERES
10. MAPA CONSTRUCTION
11. LOCATION LOCAUX AMENAGES
12. EAU POTABLE

Analyse de l'impact de la pandémie sur les budgets de l'agglomération

Il convient de mesurer l'impact financier de la crise sanitaire :

Plusieurs composantes des différents budgets de l'agglomération ont été affectées pendant le confinement et lors de la mise en œuvre du déconfinement :

- ✓ Les recettes, sont en baisse :
 - fiscales comme le versement mobilité, la CVAE,
 - ou encore de tarifications (fermeture d'équipements intercommunaux comme les crèches ou le centre de loisirs, fréquentation en baisse pour le funiculaire et les transports urbains, annulation de loyers pour des entreprises ...)
- ✓ Les dépenses sont impactées à la hausse (nouvelles acquisitions de matériels comme l'informatique, ou diverses fournitures, subventions exceptionnelles ou abondement de fonds à destination des entreprises ...)
- ✓ Des dépenses sont au contraire orientées à la baisse en raison de l'absence de prestations rendues (fermetures ou réouvertures partielles de certains services publics...)

En outre, certaines évolutions demeurent encore incertaines (durée de la période transitoire avant le retour à la normale, risque de décalage entre l'évolution des dépenses et des recettes, répartition de l'imputation comptable des aides en fonctionnement ou en investissement...).

A ce jour et tous budgets confondus, le montant des dépenses supportées par l'agglomération en raison de l'épidémie de covid 19 s'élève à 1.2M€.

L'agglomération a engagé de nombreuses actions de soutien à destination du monde économique ou sanitaires et en matière d'action sociale (interte ou externe).

- Des actions ont été menées afin de soutenir les hôpitaux du Léman et les EHPAD dans l'achat de matériels pour améliorer le quotidien des soignants : 19 400€
- Un Abondement supplémentaire pour le fonctionnement du CIAS : 200 000€ dont un montant de 39 200 € pour le versement de la prime covid à destination de 40 agents
- Un Soutien à la banque alimentaire, filière laitière : 45 000€
- Des actions ont été menées à destination du monde économique :
- Abondement aux fonds régionaux : 358 000€
- Suppressions de loyers pendant un trimestre : plus de 14 000€
- Dégrevement de 2/3 de la CFE pour certaines entreprises : 360 000€ de recettes en moins dont 50% sera compensé par l'état
- Le versement d'une prime covid aux collaborateurs de l'agglomération ayant été mobilisés durant le premier confinement : 38 475 € pour 75 agents.

D'autres mesures ont été prises afin de faciliter le travail des entreprises du secteur du BTP.

Depuis le début de la crise, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme s'est poursuivie sans interruption, dans l'objectif de favoriser la relance des chantiers de construction. De même, Thonon Agglomération a recensé l'ensemble des chantiers pour établir en concertation avec les entreprises, chantier après chantier, les modalités sanitaires et techniques de reprise avec l'appui d'un coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé).

A travers ses marchés publics, l'agglomération a joué pleinement son rôle pour soutenir l'économie. Les consultations d'entreprises se sont poursuivies sans interruption depuis mars dernier afin de respecter au mieux le programme des opérations à lancer sur l'exercice 2020.

Aussi, dans le cadre de la rédaction des dossiers de consultations des entreprises, des ajustements ont été opérés : clauses de réexamen, variation de prix et régime des avances notamment.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie, les titulaires de contrat(s) public(s) ont sollicité l'agglomération sur les incidences économiques liées aux effets de la crise.

Certaines opérations ont été retardées à l'instar du déploiement des points d'apport volontaire sur le budget déchets, du décalage de la réception du chantier de la reconstruction de la base nautique, de l'aménagement des zones et viabilisation des zones d'activités (Bracots, Planbois,...), du balisage des sentiers de randonnées et de la réalisation des arrêts de bus sur la commune de VEIGY notamment en raison de la suspension des travaux pendant plusieurs semaines...

Le planning de certaines études est également retardé : pôle stratégique de développement des pôles d'échanges multimodaux, le diagnostic du plan alimentaire territorial ou l'animation de l'OPAH

D'un point de vue organisationnel, la pandémie a notamment impacté certaines actions en cours de déploiement. On peut noter :

- Un retard sur la réorganisation des services (capacités à restitution, échanges avec les BE ...) et certaines difficultés à organiser les recrutements (visio ...). Le service ressources humaines a également été focalisé sur la prévention contre le covid et non sur la refonte du document unique, par exemple.
- Un retard dans les déploiements des outils informatiques
- Un retard sur le déploiement de canaux de communication
- Un retard dans le lancement ou l'animation d'études stratégiques : étude financière agrégée délicate à animer (transmissions des données par les communes), GPEC territorialisée reportée en lancement, ...

Toutefois, des éléments novateurs ont bien fonctionné et certaines actions ont dû être accélérées à l'image de la mise en place des outils de travail à distance (Teams principalement) déployés avec 6 mois d'avance tout comme le lancement du plan de communication digitale (Facebook, YouTube, LinkedIn ...) ou l'organisation de réunions publiques en direct.

Commande publique

Afin d'encadrer les dépenses et dans un souci de respect des règles de la commande publique, de nombreux marchés ont été signés en 2020 permettant ainsi à l'agglomération d'entrer dans la phase de réalisation des projets d'agglomération (Via Rhona sur plusieurs tronçons, étude centre aquatique, concours relatif à la base nautique des Clerges...).

Pour l'année 2020, une quarantaine de commissions d'appel d'offres et commissions MAPA ont été organisées pour un montant total de près de 12 700 000€.

Les prestataires et fournisseurs sélectionnés par Thonon Agglomération sont sensibilisés à la démarche de développement durable. Des critères environnementaux sont intégrés aux appels d'offres comme un paramètre réel de prise de décision.

Le critère social est également pris en compte dans les modes de passation des marchés publics.

Lors de renouvellement de prestations de service comme le broyage à domicile des déchets verts, la collectivité a fait le choix de réserver ces missions à des entreprises d'économie sociale et solidaire.

Dans d'autres consultations, certains lots sont réservés à des structures œuvrant en faveur de l'insertion/adaptation par le travail : entretien des sites et des espaces verts de la collectivité (déchetteries, ZAE, entretien des berges...).

En adoptant son PCAET, Thonon Agglomération a souhaité, en 2020, inscrire cet engagement dans une démarche d'éco-exemplarité qui, pour la commande publique, se traduit par la volonté affirmée de « renforcer la prise en compte des objectifs énergétiques et environnementaux dans la commande publique ».

Orientations budgétaires du budget principal

La fiscalité intercommunale

La communauté d'agglomération, par son régime fiscal intégré, prélève une part de la fiscalité ménages et la fiscalité économique. THONON AGGLOMERATION relève de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La fiscalité ménages

La communauté vote ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Rappel des taux de fiscalité des ménages votés en 2019 (délibération n°DEL2019-322) :

taxe	taux	lissage
Taxe d'habitation	7.34%	non
Taxe sur le foncier bâti	2.39%	non
Taxe sur le foncier non bâti	3.00%	non

Il convient de noter que l'agglomération ne dispose plus de pouvoir de taux sur le volet « taxe d'habitation » puisque cette dernière est supprimée. En effet, sur la période 2018 à 2020 un dégrèvement de masse de la taxe d'habitation (TH) pour 80% des contribuables sur les résidences principales a été mis en place. Sur les années 2021 et 2022, le PLF prévoit un élargissement progressif du dispositif de suppression de la TH sur les résidences principales. A compter de 2023, le PLF 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales. Ainsi, seules les résidences secondaires et les locaux professionnels non soumis à la CFE resteront redevables de la taxe d'habitation.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental. En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10%), ce qui se serait traduit par un net surcoût pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors.

Afin de l'éviter, l'amendement prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard.

Fiscalité économique

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La communauté d'agglomération perçoit également les produits de la TASCOM et des IFER.

La cotisation foncière des entreprises

La communauté d'agglomération fixe le taux de CFE.

Rappel des taux de fiscalité économique votés en 2018 (DEL2018-018) :

Taxe	Taux	Lissage
Cotisation foncière des entreprises	26.41%	5 ans, soit 2021

Une série d'exonérations en faveur des commerces et établissements culturels demeurent applicables tout comme les montants de la base minimum de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

A noter que l'année 2020 constitue un exercice particulier compte tenu des effets de la pandémie due au COVID 19. A ce titre, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre d'un abattement de 2/3 de la CFE pour certaines entreprises. Le montant est estimé à une réduction du produit de CFE de 360k€ dont 50% sera compensé par l'état. L'impact pour le budget 2020 serait donc une perte d'environ 180k€.

Par ailleurs, les mesures d'arrêts d'activité du début d'année et celles actuelles pourraient causer la fermeture de certains établissements. A ce titre, il conviendra d'affiner les chiffres exposés ci-dessus.

En état des données disponibles, le PLF pour 2021 prévoit des mesures de renforcement de l'attractivité économique en réduisant la cotisation de la CET des entreprises par une réduction du taux national de CVAE, l'ajustement du plafonnement de la CET...

Ces orientations si elles sont adoptées seraient a priori portées par l'Etat et donc sans incidences pour les collectivités.

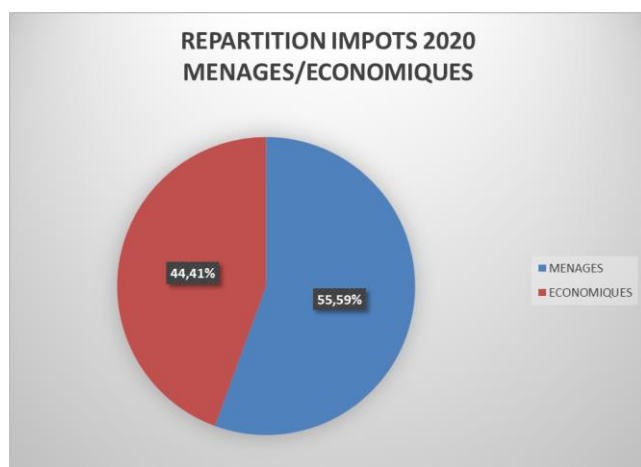
L'agglomération a délibéré sur un abondement aux fonds régionaux « région unie » (FRU): « tourisme et micro-entreprises » et « associations »: 358 000€.

Selon les derniers éléments adressés par la Région Auvergne Rhône-Alpes en novembre dernier, 9 dossiers ont été instruits dont 7 éligibles pour un total d'aides de 59 000 € (6 dossiers) et 1 en cours d'instruction par la DIRECO (10 000 €) sur l'enveloppe dédiée au tourisme de près de 179 000€.

Concernant le dispositif des avances, la Région souhaite faire évoluer le FRU.

Synthèse des produits fiscaux

L'analyse des données fiscales 2020 démontre que la fiscalité des ménages représente 55.6% des recettes fiscales de l'agglomération et celle du monde économique 44.4 %.



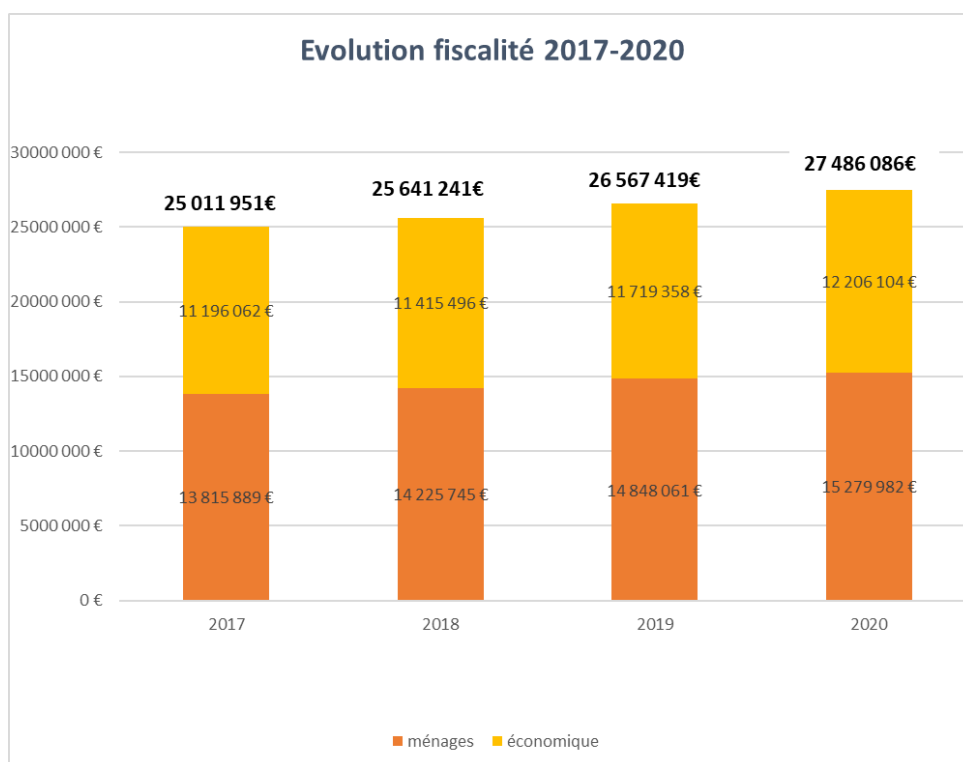
données issues de l'état 1259 PFU

REPARTITION IMPOTS MENAGES/ECONOMIQUES		
	2020	
MENAGES	15 279 982 €	56%
ECONOMIQUES	12 206 104 €	44%
TOTAL	27 486 086 €	

Depuis la création de l'agglomération, le poids de la fiscalité ménages face à la fiscalité économique tend à se stabiliser.

Le dynamisme des bases de fiscalité est également différent sur les trois derniers exercices.

En matière de fiscalité ménages, la moyenne de dynamique des bases a été de 3%.



Ratio :

2019 - Le produit de l'impôt direct sur la population est de 306€ par habitant contre 333€ par habitant pour la moyenne de la strate (ratio 2).

Orientations 2021 en matière de fiscalité

Il est proposé de :

- D'intégrer l'absence d'évolution des bases en 2021 en matière de fiscalité ménages et de réduire le montant des produits en matière de fiscalité économique (CFE) afin d'anticiper les impacts économiques de la crise sanitaire.
Pour les recettes de fiscalité sans pouvoir de taux par l'agglomération (IFER, TASCOT), il est proposé de retenir les produits identiques à 2020 pour cette partie de fiscalité. Concernant la CVAE, un montant de -5 % (-200 k€) est anticipé selon les orientations adressées par la DDFIP fin 2020.
- De ne pas augmenter des taux de fiscalité en 2021

Il convient de préciser que la crise sanitaire et les réformes imposées par l'Etat depuis plusieurs années et les mesures du PLF 2021 impacteront les recettes de l'agglomération. L'effet ciseau sera accentué et les excédents du budget principal seront réduits alors même que l'agglomération se structure par la montée en puissance des politiques intercommunales.

Propositions d'inscription 2021 prenant en compte le maintien des taux de fiscalité :

Concernant les impôts ménages un produit de **15 280 000€ (TH, FB, FNB)**

Concernant la fiscalité économique un produit de **12 000 000 € (CFE, TASCOT, CVAE, IFER)**

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF des EPCI comporte deux composantes :

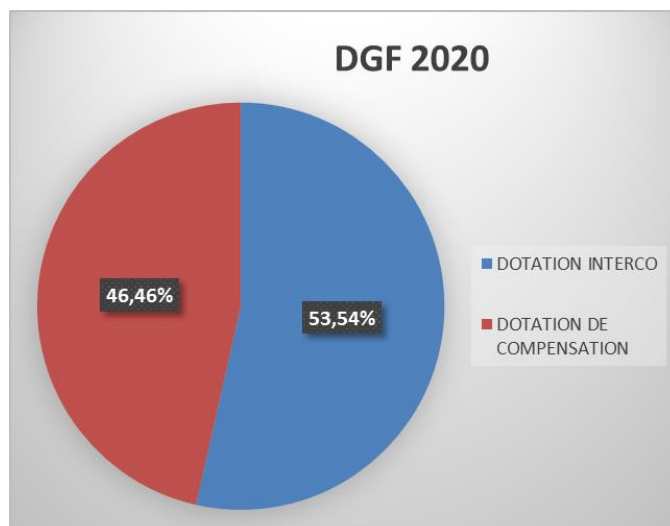
- la dotation d'intercommunalité
- la dotation de compensation.

Le contexte économique national conduit l'Etat à réduire chaque année l'enveloppe nationale dédiée aux dotations. A priori, le PLF 2021 conserve l'enveloppe.

En 2020, les prévisions budgétaires étaient prudentes. En effet, la réforme de la refonte de la dotation d'intercommunalité et la diminution importante du CIF ont impacté fortement les dotations versées par l'Etat au profit de l'agglomération.

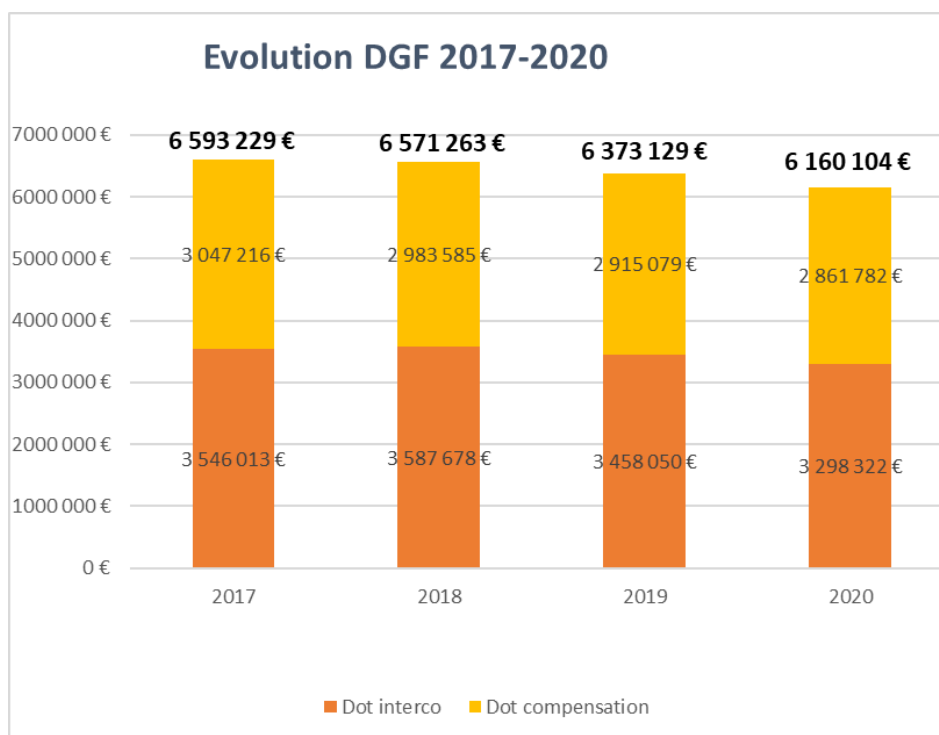
Synthèse des recettes provenant de la DGF versée par l'Etat en 2020

DGF	2020
DOTATION INTERCO	3 298 322 €
DOTATION DE COMPENSATION	2 861 782 €
TOTAL DGF	6 160 104 €



En 2019, le montant de la DGF s'élevait à 6 373 129€

L'agglomération a connu une perte de plus de 430 000€ de produits de fonctionnement entre 2017 et 2020.



Le ratio concernant la DGF consiste en un rapport de la DGF sur la population et représente donc la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité. En 2019, ce ratio représentait 71€ par habitant alors que la moyenne de la strate s'élève à 95€ par habitant (ratio 6).

Il convient de confirmer que ce ratio est en baisse constante depuis 2017.

Au regard des prévisions, il est proposé de retenir **les inscriptions suivantes pour 2021** :

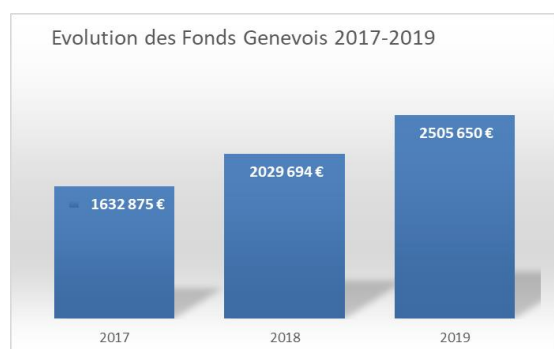
Projection en l'état des connaissances pour 2021 : 5 850 000€ (-5% estimé par rapport en 2020 dans la mesure où le CIF est presque à un montant conforme à celui de la strate)

Dont :

DOTATION INTERCOMMUNALITE	3 130 000€
DOTATION COMPENSATION	2 720 000€

L'évolution des fonds genevois

Depuis 1973, le canton de Genève reverse le tiers de l'impôt à la source payé par les travailleurs frontaliers à leurs communes, intercommunalités et départements de résidence : ce sont les fonds genevois. Ces fonds sont versés annuellement. Le montant est proportionnel au nombre de frontaliers installés dans chaque commune et dépend de l'évolution de la masse salariale.



La pandémie de COVID-19 a également sévèrement touché le canton de Genève et son dynamisme économique.
Le montant 2020 sera connu prochainement et la prudence sera nécessaire sur l'inscription prévisionnelle 2021.

Ratio 2019

Cette recette complémentaire de 28€ par habitant conduit à disposer d'un ratio légal supérieur (475€) à celui de la strate (439€ par habitant) en matière de recettes réelles de fonctionnement par habitant (ratio 3)

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF est la mesure économique de l'intégration fiscale. Autrement dit, le CIF mesure la part de la fiscalité prélevée sur le territoire qui revient à la communauté d'agglomération déduction faite des dépenses de transfert. Il contribue notamment dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

En 2020, le CIF de THONON AGGLOMERATION est de 0,31 (moyenne de la catégorie 0,36 - DGCL)

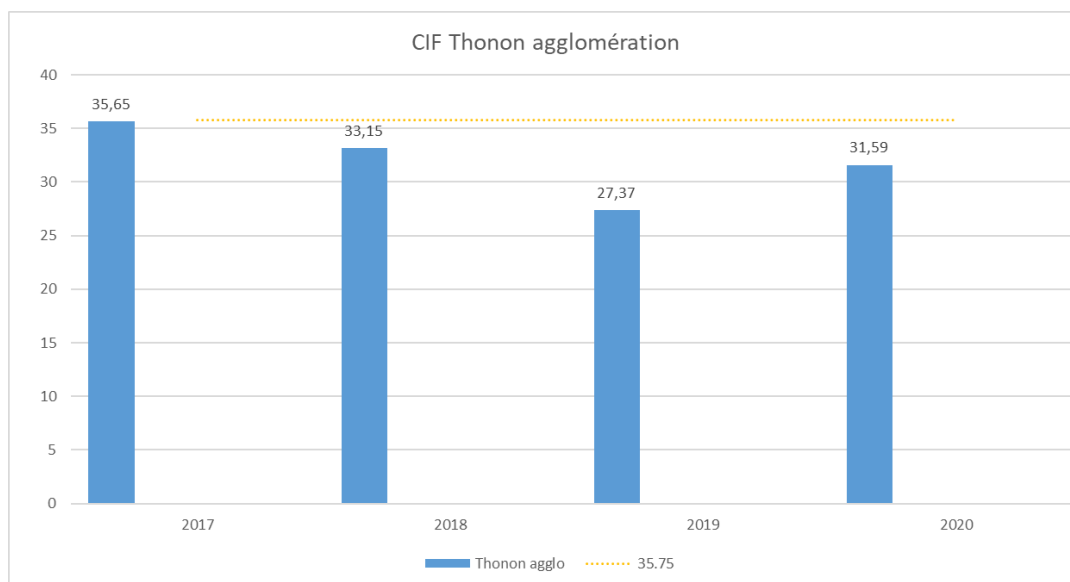
A titre d'exemple, Annemasse agglomération affiche un CIF de 0.44

Le CIF de THONON AGGLOMERATION a fortement évolué depuis sa création.

Le coefficient d'intégration fiscale de Thonon Agglomération a fortement chuté en 2019 principalement en lien avec la prise en compte des attributions de compensation reversées en n-2.

L'exercice 2019 constituait la première année de prise en compte de ces reversements. Avec un niveau de près de 16M€, ce sont plus de 41% des produits perçus par la communauté qui sont reversés aux communes.

En 2020, le CIF a évolué de manière positive en raison des transferts de charges opérés entre communes et intercommunalité : transfert des cotisations du SDIS et d'une ligne en matière de mobilité.



Reversements et péréquation

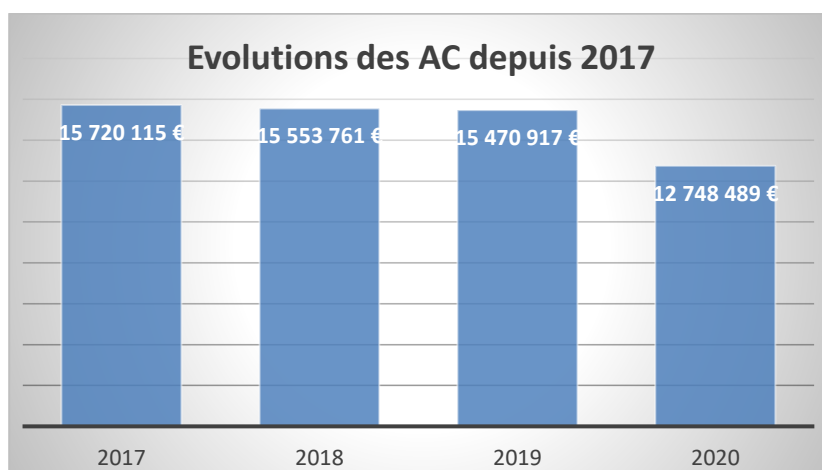
L'attribution de compensation – reversement aux communes

Il s'agit du dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences.

Le montant à compter du 01/01/2020 à la suite du transfert de la cotisation au SDIS 74 et de la ligne B en matière de transport public s'élève à **12 748 489 €**.

Les dernières révisions statutaires de 2019 et 2020 ont eu un impact positif sur le CIF.

Il convient de préciser, que les montants des attributions de compensation seront réétudiés en 2021 en raison de la révision statutaire engagée en 2019 et d'autres transferts de charges à analyser (eau potable, eaux pluviales, DECI...)



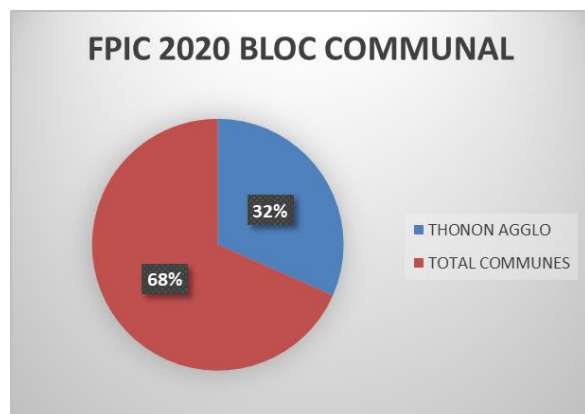
L'année 2020 est la première année où l'agglomération dispose d'attributions de compensation négatives pour 7 communes soit 374 608€ (recettes) et reverse aux autres communes membres une attribution de compensation de près de 13 123 097€ (dépenses).

L'évolution du FPIC – péréquation horizontale

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc communal).

Concernant Thonon Agglomération, le tableau et les graphiques ci-dessous illustrent les montants de FPIC du bloc communal versés en 2020.

COLLECTIVITE / prélèvement	MONTANT FPIC 2020
THONON AGGLO	401 691 €
TOTAL COMMUNES	869 757 €
TOTAL BLOC COMMUNAL	1 271 448 €



	FPIC par habitant 2020
POPULATION INSEE	89 504
POPULATION DGF	94 131
FPIC par hab insee/ BLOC LOCAL	14,21 €
FPIC par hab insee / PART AGGLO	4,49 €

Evolution du FPIC de 2017 à 2020 – intercommunalité, communes et bloc communal

La contribution au FPIC du territoire (communes et intercommunalité) ne cesse d'augmenter.

COLLECTIVITE / prélèvement	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019	FPIC 2020
THONON AGGLO	432 549	405 429 €	343 326 €	401 691 €
TOTAL COMMUNES	780 654	817 590 €	910 692 €	869 757 €
TOTAL BLOC COMMUNAL	1 213 203	1 223 019 €	1 254 018 €	1 271 448 €

Prévisions pour 2021 :

Pour 2021, le montant du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) devrait connaître une relative stabilité pour l'agglomération. Il est néanmoins proposé d'inscrire le montant de **420 000€ (+4.5%)**

Les fonds de concours aux communes

Pendant deux exercices, la somme équivalente du FPIC prélevé par l'Etat auprès des communes, a été reversée aux 25 communes afin de soutenir leurs investissements par l'attribution de fonds de concours. Ce mécanisme de soutien à l'investissement communal local a permis de cofinancer 50 projets communaux pour un montant de près de 1 730 000€.

En 2020, ce mécanisme n'a pas été reconduit dans la mesure où l'agglomération doit répondre à ses besoins de financement en raison du lancement des projets d'agglomération (portés par les budgets principal et annexes). Il n'est pas envisagé de reconduire cette prise en charge du FPIC par l'intermédiaire d'un fonds de concours en 2021. Le pacte financier et fiscal devra mettre en place d'autres instruments destinés à évoluer vers plus de solidarité.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)

La communauté d'agglomération est contributrice à hauteur de 3 456 564 € pour 2020.

En ce qui concerne le FNGIR, le prélèvement devrait être stable en 2021 soit plus de **3 456 000€**.

La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Thonon Agglomération, en sa qualité de groupement à fiscalité professionnelle unique, était tenue de signer un pacte financier et fiscal avec ses communes membres au plus tard le 31/12/2017.

Or, tant que le pacte n'est pas adopté, la loi impose à Thonon Agglomération le versement annuellement d'une dotation de solidarité communautaire aux communes qui disposent d'un contrat de ville, ce qui est le cas pour

Thonon-les-Bains. Ainsi, il a été procédé dans ce cadre au versement à la commune de Thonon-les-Bains de la somme correspondante à 50% de la croissance constatée des produits de fiscalité professionnelle. En 2020 et en raison des mesures prises en charge par l'agglomération en matière de fiscalité économique, le montant de la DSC sera calculé dès réception des états définitifs de fiscalité fin décembre 2020 (1386RC).

Il conviendra d'inscrire au budget 2021, les montants 2020 et 2021 en raison du décalage lié au covid 19. Un montant de 225 000€ sera inscrit et dès notification des produits prévisionnels 2021, le montant de la DSC 2021 sera intégré au budget lors de la reprise des résultats.

Cette inscription budgétaire pour 2021 sera étroitement liée à l'adoption du pacte financier et fiscal.

Abondements ou subventions d'équilibre entre budgets

Un abondement du budget principal à certains budgets annexes lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser les opérations qu'il convient d'individualiser dans un souci de lisibilité comptable.

Une vigilance doit être portée sur l'évolution de ces abondements du budget principal aux budgets annexes de l'agglomération face auxancements de nombreux projets.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en application du code de l'action sociale et des familles, l'agglomération procédera au versement d'une subvention d'équilibre au CIAS de THONON AGGLOMERATION, et plus précisément à son budget annexe.

L'agglomération ne gère plus en direct certaines compétences. Ces dernières ayant été confiées à son CIAS depuis la définition de l'intérêt communautaire ; cette subvention comprend une partie des charges de transfert et bénéficie d'un réel impact puisque la réalisation de l'analyse des besoins sociaux en 2019 renforce le développement d'une véritable politique d'action sociale sur le territoire.

En 2020, l'agglomération a versé 638 000€ à son CIAS ; 438 000€ au titre des transferts et de la prise en charge d'une part du déficit du service. Une subvention exceptionnelle de 200 000€ a également été versée en raison de la pandémie (baisse du nombre d'heure, prime covid...).

Le CIAS ayant reçu une subvention du conseil départemental de prise en charge de la prime covid pour 32 000€ et de la CAF pour soutenir l'analyse des besoins sociaux (14 000€) ; ces montants seront reversés à l'agglomération par le CIAS.

En l'état du DOB le montant 2021 s'élèverait au même montant (hors covid) soit 438 000€. En effet, les arbitrages ne sont pas connus puisque les effets de la crise sanitaire se prolongent sur le service. L'équilibre sera analysé en cours d'exercice pour un ajustement à l'image de l'exercice 2020.

Les ressources humaines

Le déploiement de la fonction RH

Le premier semestre 2020 a été consacré à l'intégration des 63 agents issus des anciennes structures gestionnaires de l'eau dans des conditions délicates, les transferts n'étant actés qu'après délibération du 14 janvier à la suite des évolutions législatives de décembre 2019 et du temps de préparation complexes.

A la suite, l'essentiel des ressources a été mobilisé à la gestion de la crise sanitaire (mise en place des protocoles sanitaires incluant le travail à distance de crise, gestion des absences et déploiement des PCA, mise en route forcée du télétravail, ...) en parallèle de la poursuite d'activité (recrutements, dialogue social, ébauche de la politique prévention, ...)

La loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 a instauré l'obligation pour toute collectivité ou établissement public de définir des lignes directrices de gestion (LDG) à compter de 2021.

L'élaboration des LDG visent à :

- 1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de GPEC,
- 2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- 3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces LDG constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

Thonon Agglomération a décidé de réaliser ce projet via la mise en place d'un groupe de travail piloté par la DRH/DGS et composé de :

- 2 Elus
- 2 Représentants du personnel (1 UNSA et 1 FO)
- 5 Agents (2 représentants la DST, 1 la DRIS, 1 le Dev Territorial et 1 la DGS)

S'agissant des LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (2°) une procédure spécifique est prévue pour les collectivités affiliées à un CDG et ayant leur propre CT

Les enjeux RH 2021

De nombreux chantiers sont à engager pour finaliser la structuration des services de l'agglomération (Règlement intérieur, mise en place de tableaux de bord, prémices d'une future gestion des temps & activités, ...).

L'accent est mis dans le plan de formation 2021 d'une part sur la prévention des risques & habilitations obligatoires et d'autre part sur le développement de la ligne managériale.

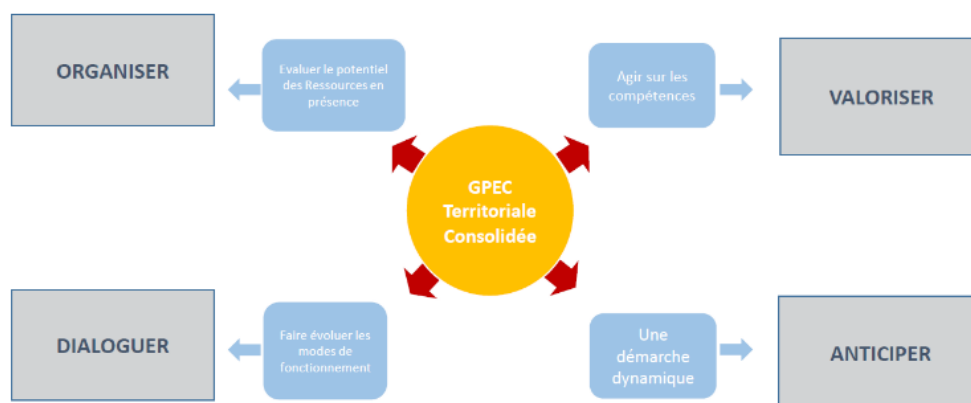
Schéma de mutualisation

Depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 et notamment son article 80, l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'agglomération et ceux des communes membres est devenu facultatif.

Cependant, Thonon Agglomération souhaite continuer à impulser une démarche de mutualisation sur son territoire en :

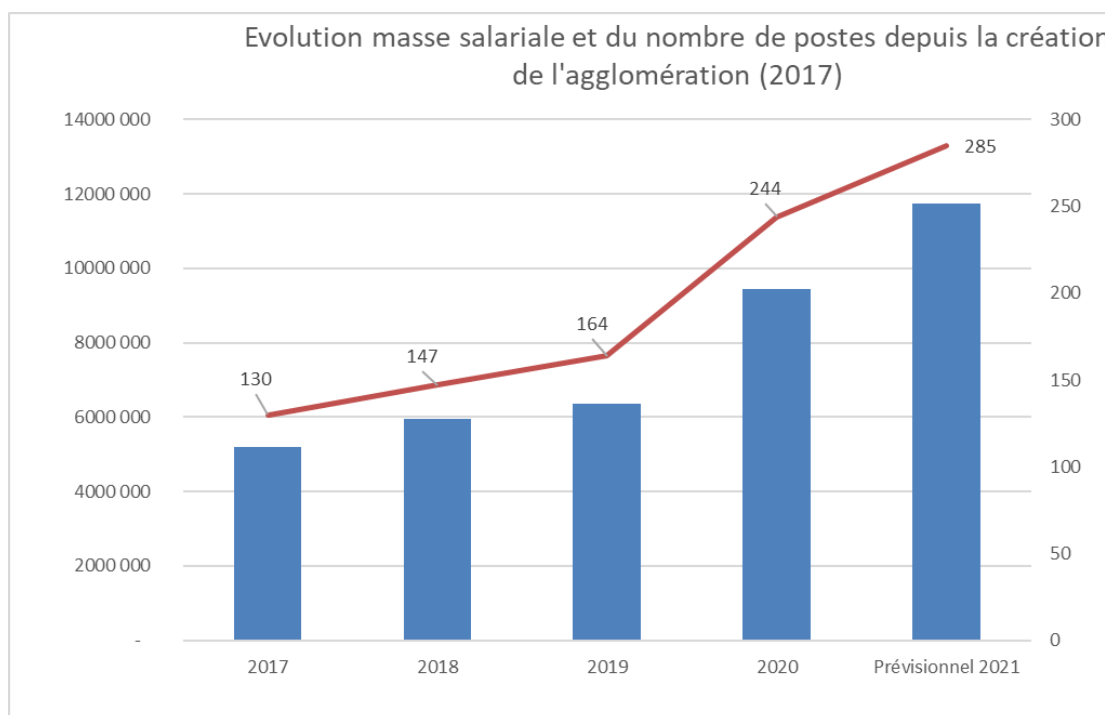
- Poursuivant la collaboration entre ses services fonctionnels et ceux du CIAS (finances, ressources humaines, accueil....) via la convention de gestion existante.
- Elaborant et mettant en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) territoriale à l'échelle des 25 communes membres.

LES APPORTS D'UNE DÉMARCHE DE GPEC TERRITORIALE CONSOLIDÉE



- Lançant les premiers recrutements communs entre Thonon Agglomération et la commune de Thonon sur certains postes d'ingénierie nécessaires de part et d'autre en répartissant la quotité de temps de travail de ces postes entre ces deux structures.

Evolution de la masse salariale et du nombre de postes depuis la création de l'agglomération



01/01/2020 – intégration de la compétence eau potable

Masse salariale dédiée au budget principal

La masse salariale du budget principal s'élèvera à près de 5 422 475€ € soit 46% de la masse salariale totale de la collectivité (tous budgets confondus).

Il convient de noter que cette masse salariale comprend les services ressources ou supports.

Ainsi, 55% de cette masse salariale du budget principal est consacrée aux services ressources de l'agglomération (administration générale, finances, ressources humaines, systèmes d'information, commande publique, politique contractuelle, communication, bâtiment, affaires juridiques...).

Ces services jouent un rôle important dans le cadre du fonctionnement des budgets annexes malgré l'absence de remboursement des charges afférentes entre budgets.

Il conviendrait d'engager une réflexion sur la prise en charge d'une quote-part par les budgets assainissement, eau potable et déchets notamment.

RATIO :

En 2019, la masse salariale du budget principal représente 10% des dépenses réelles de fonctionnement.

La moyenne de la strate est à 38%. (ratio n°7).

Endettement

En 2020, l'agglomération va souscrire un nouvel emprunt, son intégration sera prise en compte dans les différents ratios et analyse en début d'exercice 2021. Il convient d'analyser les éléments ci-dessous comme un état des lieux hors emprunt 2020.

Le montant total de l'emprunt est fixé à 3 500 000 € sur une durée de 10 ans.

L'encours de dette au 31/12/2020 (hors nouvel emprunt 2020) est de 5 501 988 € sur le budget principal soit 16.56% de l'endettement global de l'agglomération.

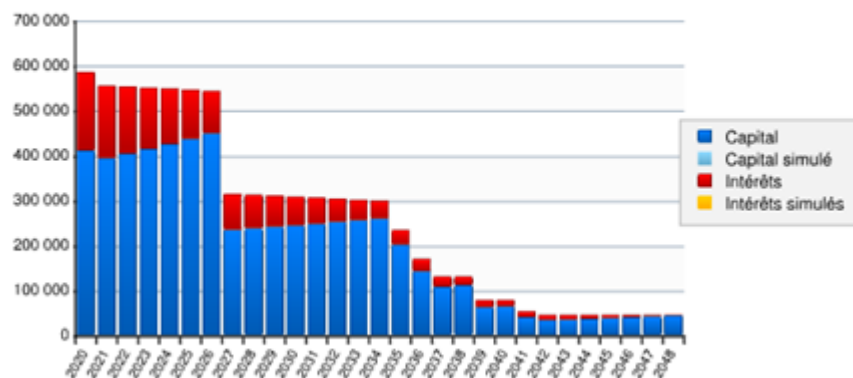
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	5 913 310.55 €	411 322.34 €	174 449.76 €	585 772.10 €	5 501 988.21 €
2021	5 501 988.21 €	394 090.62 €	* 162 039.82 €	* 556 130.44 €	5 107 897.59 €

Cette dette se répartit entre 5 emprunts et s'éteint en 2048. Le taux moyen est de 2.97%.

On peut constater que l'agglomération a poursuivi son désendettement depuis sa création en 2017.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Il convient ici de rappeler quelques ratios calculés sur le budget principal afin de se comparer aux moyennes de la strate.

En effet, l'agglomération dispose d'une capacité de désendettement en 2019 de 1.2 ans.

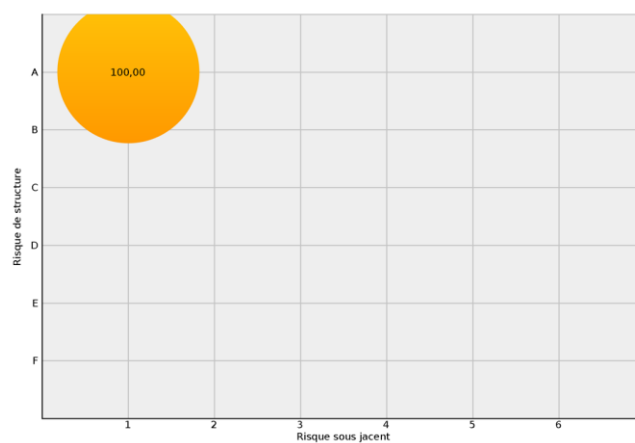
L'encours de dette par habitant est également nettement inférieur 66€ pour l'agglomération en 2019.

Le dernier ratio connu pour la même strate est de 345€ en 2019 (ratio 5).

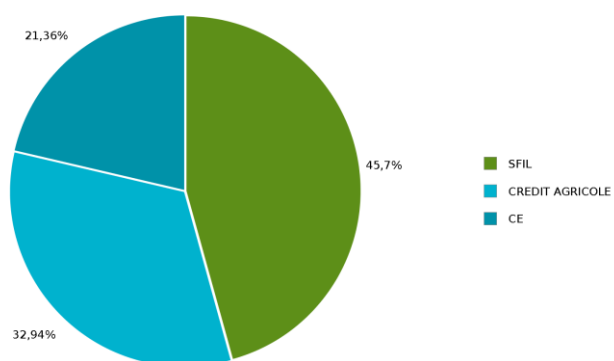
Avec un faible recours à la dette, Thonon agglomération reste très largement moins endettée que les autres communautés d'agglomération avec un rapport de dette sur les recettes réelles de fonctionnement de 14% en 2019 contre 79% pour les communautés de la même strate. Sur la période 2017-2019 le rapport est de 16.6% pour Thonon agglomération et de 87%.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée. La dette globale se répartit entre des emprunts à taux fixes et d'autres à taux variables (tous en 1A).

Positionnement sur la charte de bonne conduite :



Les emprunts du budget principal sont répartis entre 3 prêteurs :



Analyse rétrospective du budget principal

L'analyse rétrospective des trois derniers exercices conduit à engager une analyse fine de l'évolution des dépenses et des recettes du budget principal.

Au-delà de la masse salariale des services transversaux portée totalement par le budget principal celui-ci permet également d'abonder les budgets annexes de subventions d'équilibre afin de permettre de mener à bien le fonctionnement des services et les projets portés par ces derniers (berges et rivières, transports scolaires...) mais également pour éviter que le coût du service pour l'utilisateur soit prohibitif (funiculaire, mobilité).

L'analyse de l'évolution des grandes masses démontre que l'année 2019 a permis le lancement de nombreux projets sur le territoire après deux années de structuration.

	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	36 093 653	38 447 703	42 519 699
Dépenses de fonctionnement	30 015 431	37 091 320	37 424 806
Recettes d'investissement	289 505	331 023	335 590
Dépenses d'investissement	1 320 694	1 972 699	9 961 025

Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	8,54 %	17,8 %
Dépenses de fonctionnement	11,66 %	24,69 %
Recettes d'investissement	7,67 %	15,92 %
Dépenses d'investissement	174,63 %	654,23 %

Source finances actives

Les épargnes :

Pour mémoire :

Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

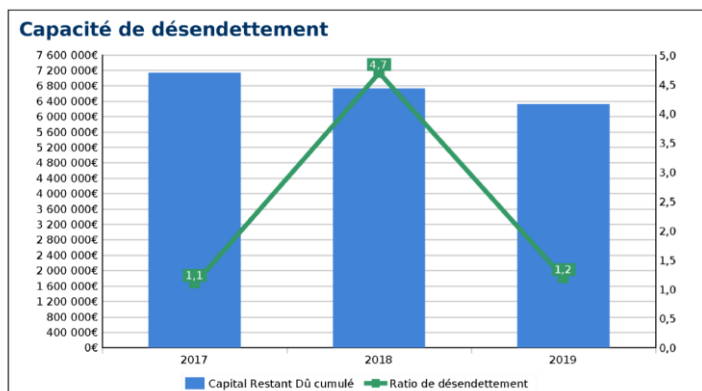
Epargne brute = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

La dégradation de l'épargne brute en 2018 a conduit à une augmentation du ratio de désendettement qui est redevenu à hauteur de l'année 2017.

Il est à noter que le ratio de 1.2 ans en 2019 est à un niveau performant, bien en deçà du seuil limite fixé à 12 ans par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Graphique illustrant l'évolution du ratio de désendettement :



Source finances actives

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Le dynamisme des recettes de fonctionnement s'est amélioré en 2019. En 2018, il était inférieur à celui des dépenses de fonctionnement ; ainsi les épargnes se sont améliorées cette même année.

Le fond de roulement demeure à un peu plus de 10M, soit un niveau très important.

Il convient toutefois de noter que le fond de roulement se dégrade, ce dernier était à plus de 15M en 2017 et 2018.

A noter que, la part des excédents cumulés de la collectivité (c'est-à-dire tous budgets confondus) concernant le budget principal est de 35% ; les 65% restant ne pouvant être mobilisés que pour les projets portés par le budget principal de l'agglomération.

Synthèse des ratios légaux

Evolution des ratios légaux (ratio inscrits au CA)									
	Moyenne des CA			THONON AGGLO			Ecart		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement/population (1)	339	353	366	342	420	418	3	67	52
Produit des impositions directes/population (2)	338	326	333	293	296	306	-45	-30	-27
Recettes réelles de fonctionnement/population (3)	411	422	439	412	435	475	1	13	36
Dépenses d'équipement brut/population (4)	85	78	79	7	18	103	-78	-60	24
Encours de dette/population (5)	390	365	345	82	72	66	-308	-293	-279
DGF/population (6)	127	105	95	75	75	71	-52	-30	-24
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (7)	35%	37%	38%	9%	8%	10%	-26%	-28%	-28%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct (8).	91%	91%	90%	84%	98%	89%	-7%	7%	-1%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (9)	21%	18%	18%	2%	4%	22%	-19%	-14%	4%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (10)	95%	87%	79%	20%	16%	14%	-75%	-70%	-65%

L'analyse des ratios légaux permet de déterminer que :

*CA = communauté d'agglomération

- (1). La communauté a des charges de fonctionnement en €/habitant plus importantes que la moyenne des CA.
- (2). Malgré des charges plus importantes, les contributions directes en €/habitants sont moins importantes que la moyenne des CA.
- (3). les recettes de fonctionnement sont plus importantes que la moyenne. Notamment par l'intégration des fonds genevois.
- (4). La communauté a supporté un niveau d'investissement inférieur aux autres CA entre 2017 et 2018. Il faut noter que Thonon Agglomération a été créée en 2017, ce qui explique le faible investissement des premières années.
- (5). Thonon Agglomération est très peu endettée par rapport aux autres CA.
- (6). Elle perçoit moins de DGF que la moyenne en raison de sa récente création.
- (7). Les dépenses de personnel de Thonon Agglomération sont inférieures. Cependant, ce ratio est à mettre en relation avec les charges d'externalisation (contrats de prestations de services).
- (8). Thonon Agglomération est dans la moyenne des autres CA, ses dépenses de fonctionnement et son remboursement de capital représentent environ 90% des recettes de fonctionnement.
- (9). Du fait des faibles investissements sur les deux premières années, Thonon Agglomération est en dessous de la moyenne des CA. En 2019, elle se rapproche du niveau moyen.
- (10). Avec un faible recours à la dette Thonon Agglomération reste très largement moins endettée que les autres CA avec un rapport dette/Recettes Réelles de Fonctionnement (RFF) de 17% sur la période 2017/2019 contre 87% pour les autres CA.

Synthèses des orientations 2021 du budget principal

En matière de recettes, il convient d'être prudent et de retenir pour 2021 :

- La baisse continue des dotations de l'Etat et une relative stabilité du FPIC
- Le maintien des taux de fiscalité avec une absence de dynamique de croissance des bases en raison de la réforme en cours et des impacts de la suppression de la taxe d'habitation et des nouvelles dispositions intégrées dans le PLF2021
- La poursuite des recherches de financements avec le développement des projets structurants en lien notamment avec France relance

En matière de dépenses :

- Depuis la création de l'agglomération, le budget principal doit faire face à l'évolution des dépenses pour répondre aux enjeux des budgets annexes par le versement de subventions d'équilibre.
- Développer une organisation des services en adéquation avec les projets et les compétences de l'agglomération tout en s'engageant dans une mutualisation plus poussée.
- Faire face à l'éventuelle augmentation des sommes versées au titre des participations et des cotisations aux syndicats et organismes dont l'agglomération est membre (Pôle Métropolitain, SIAC, SYMAGEV, Adcf, Adil, mission locale...)
- Pour la communication, le travail se poursuivra afin de permettre l'identification et la valorisation des projets portés par Thonon Agglomération. Les actions de communication viseront l'information des usagers sur les dispositifs dont ils peuvent bénéficier. Pour servir ces objectifs, l'édition du magazine d'informations Le Magg' sera renouvelée, sur la base de 3 éditions par an. Le développement de la communication digitale se poursuivra avec la retransmission en direct de certains événements ou instances communautaires.

Orientations par thématiques :

En matière d'aménagement du territoire :

- L'année 2020 a permis l'adoption du PLUi à 17 communes. 2021 verra le lancement du PLUi à 25, ayant vocation à intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM). En parallèle, et faisant suite aux premiers mois d'application du PLUi du Bas-Chablais sur les 17 communes, une modification sera lancée, dont l'évaluation environnementale devra certainement être externalisée, ainsi, que l'ensemble des travaux cartographiques.
D'autres procédures devraient se réaliser : Modification du PLU du Lyaud, Déclarations de projet (Lycée de Bons-en-Chablais, Collège à Thonon-les-Bains)...
- En matière d'instruction du droit des sols, la saisine par voie dématérialisée (SVE) sera effective à partir de 2021 avec un logiciel métier identique sur les 25 communes.
- Cette année sera également l'occasion d'arrêter le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Cet outil de planification locale de la publicité répond notamment à un besoin de protection du cadre de vie et d'attractivité du territoire.
- Les acquisitions foncières se poursuivront pour les équipements scolaires d'envergure avec aussi la poursuite des études connexes en lien avec les compétences de l'agglomération (gare routière, gymnase...)
- Le lancement de l'aménagement de la maison de Thonon agglomération localisée à Thonon et la maison France Services sur Douvaine permettra d'inscrire les services publics au plus près de la population. Une maison France service mobile sera également déployée sur le territoire.
- En matière de tourisme, l'agglomération versera sa contribution à la SPL « Destination Léman » pour le fonctionnement et le développement de l'office de tourisme intercommunal. Thonon agglomération dispose désormais de 2 950 actions et la ville de Thonon-les-Bains de 50 actions. Des travaux d'investissement pour les locaux de l'OTi et le balisage des sentiers de randonnées sont également prévus.
- L'installation du Conseil Local de Développement (CLD) et l'accompagnement de ses travaux se poursuit

L'agglomération est également très investie auprès du SIAC, et du pôle métropolitain du genevois français (PMGF).

Concernant la cohésion des territoires et l'action sociale:

- En lien avec le CIAS, les axes prioritaires afin de mieux cerner les besoins de la population et du monde associatif seront précisés.
- L'année 2021 sera également consacrée à la mise en œuvre de la convention territoriale globale avec la CAF en coordination avec les autres dispositifs existants sur le territoire.
Le volet culture s'étoffera également avec la coordination et la mise en œuvre de la deuxième année de la convention de développement artistique et culturel en lien avec la ville de Thonon. La résidence d'artistes la Compagnie « Odyssée » parcourra le territoire de septembre 2020 à juillet 2021. Les spectacles vivants se poursuivront avec la MAL (chemins de traverse et festival petits malins). Le réseau de lecture publique existant poursuivra ses actions.
- Le bureau information jeunesse rayonnera avec ses nombreux partenaires
- Pour la mise en œuvre du protocole d'engagements renforcés et réciproques (2020/2022), de nouvelles fiches actions seront produites pour : renforcer certaines priorités : emploi, santé, activité du Conseil citoyen... et pour investir de nouveaux champs d'action : insertion par le sport, accueil de la petite enfance, développement de la mobilité, habitat, accès au numérique sont programmés. Le recrutement d'un chef de projet, chargé de coordonner et d'animer les actions du Contrat de ville, et de 2 adultes relais dont la présence au sein des secteurs identifiés permettra de faciliter le lien entre les habitants et les services publics.
- L'année 2021 permettra également de poursuivre la réalisation des travaux relatifs au déploiement de la vidéoprotection des équipements intercommunaux et à l'accompagnement des communes du territoire. Il conviendra d'établir un diagnostic sur l'ensemble du territoire permettant de redéfinir les orientations stratégiques en matière de prévention et de sécurité (CISPD).

Pour les équipements structurants et la gestion du patrimoine :

- L'année 2020 a été consacrée à la mise en service de la base nautique de Sciez et au lancement des aménagements de la base nautique des Clerges (opération sous mandat).
Concernant la Base Nautique des Clerges (bâtiment et digue), les études de maîtrise d'œuvre se poursuivent. Le dépôt du permis de construire est envisagé fin 2020. Le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piscine intercommunale et la reconstruction du gymnase de Douvaine sera également lancé dès le début d'année.
- Des frais d'études préliminaires et d'assistant à maîtrise d'ouvrage seront envisagés pour les gymnases de Bons en Chablais et de Thonon.
- Concernant les bâtiments de Thonon agglomération, des travaux de rénovation énergétique sur différents sites et de réhabilitation du domaine de Thénières et de PERRIGNIER sont prévus
- En matière de mobilité, les actions se répartissent au sein de plusieurs budgets. Les investissements reposent essentiellement sur le budget principal (BHNS, Via Rhona...) dans le respect des règles de la comptabilité publique.
Il conviendra aussi d'aménager une véritable maison de la mobilité sur la ville de THONON.
Sur le volet communication, l'agglomération accompagnera la refonte et le développement du réseau de transports collectifs. Jusqu'à la désignation du futur délégataire elle portera la création et le déploiement de la nouvelle identité du réseau à travers ses outils de promotion et d'information des voyageurs.
- Des études opérationnelles se poursuivent pour les aménagements des pôles d'échanges multimodaux de Bons-en-Chablais et de Perrignier, les démolitions nécessaires débiteront ainsi que la réalisation des premiers aménagements notamment les gares routières.
- Une réflexion est actuellement engagée afin de proposer dès 2021 aux habitants les services d'une conciergerie en gare
- Afin de renforcer la visibilité de l'agglomération, une étude sera lancée pour harmoniser la signalétique et en assurer le déploiement, en particulier au sein des zones d'activités économiques.

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe « assainissement »

Le budget assainissement comprend l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement concernant l'assainissement collectif et non collectif.

À la suite de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, le service eau et assainissement est en cours de réorganisation. Les besoins en recrutement pour 2021 sont importants, suite notamment au départ de plusieurs cadres en 2020.

Les chantiers 2020 ont subi un retard conséquent en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt des entreprises au printemps dernier.

Thonon agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur en matière d'assainissement à l'échelle du territoire. Cette démarche sera totalement finalisée en 2021 et le travail d'établissement et de priorisation des travaux à mener sera totalement achevé en 2021.

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement permettra d'envisager en 2021 les actions suivantes :

- Une meilleure coordination des travaux avec les communes et le département permettant d'adapter éventuellement le programme d'assainissement aux différentes opérations de voirie envisagées
- Un travail sur la politique tarifaire de la collectivité en matière d'assainissement

D'autre part, plusieurs actions seront engagées en 2021 concernant l'épuration des effluents et notamment :

Les STEP de FESSY LULLY et de DOUVAIN

L'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement sur les 24 communes du territoire (en cours de finalisation sur la ville de Thonon) permet d'envisager un programme pluriannuel d'investissement à un niveau de 60 000 000€ en (horizon 2028), avec un montant estimé de 5 800 000€ en 2021.

Le programme de travaux est très ambitieux (de l'ordre de 5.8 M€ annuels pour cette thématique).

Toutefois les moyens actuels du service ne permettent pas d'absorber de tels projets.

Il est donc prévu pour 2021 d'analyser cette question de fond et d'arbitrer entre plusieurs options :

- Une réduction des investissements tout en allongeant la durée de remise à niveau du patrimoine.
- Un renforcement des moyens du service, en maîtrise d'œuvre pour mener à bien les opérations.
- La délégation d'une partie des études à des maîtres d'œuvre extérieurs, en développant en interne une compétence de maîtrise d'ouvrage.

Endettement

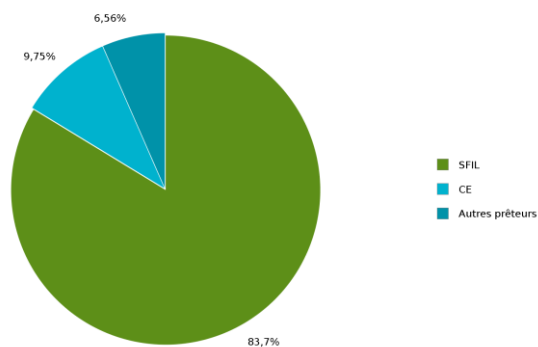
L'encours de dette au 31/12/2020 est de 5 745 449 € sur le budget assainissement soit 17.29% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	6 444 176.00 €	658 727.44 €	40 000.00 €	* 224 704.97 €	* 923 432.41 €	5 745 448.56 €
2021	5 745 448.56 €	446 391.43 €	40 000.00 €	* 208 482.91 €	* 694 874.34 €	5 259 057.13 €

Cette dette se répartit entre 28 emprunts et s'éteint en 2048. Le taux moyen est de 3.69%.

Il n'est pas prévu de souscrire de nouvel emprunt. L'agglomération poursuit son désendettement.

Dette par prêteurs :



Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Intégration des ratios sur la dette

Les derniers ratios connus (sur compte administratif 2019) indiquent que la capacité de désendettement du budget assainissement correspond à 1 ans.

Rétrospective du budget :

Résultat de l'exercice 2019 permet ainsi d'augmenter le fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2021 prévoit une inscription de 1 331 781 € soit 11% de la masse salariale globale.

Il faut préciser que les services transversaux sont impactés sur le budget principal de la collectivité.

Le budget annexe « eau potable »

Le budget eau potable comprend l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement concernant la gestion de l'eau potable sur le territoire de Thonon agglomération.

À la suite de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, le service eau et assainissement est en cours de réorganisation, pour un déploiement des synergies existantes.

Pour l'année 2020, le service s'est organisé en s'appuyant très largement sur les services existants (service de l'eau de la ville de Thonon, service de l'ex SEMV, communes d'Anthy et du Lyaud). Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, le travail d'harmonisation se poursuit.

Thonon Agglomération s'est également vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} Janvier 2020, en même temps que la compétence eau potable.

D'un point de vue technique les projets prévus pour 2021 sont inscrits dans la continuité des programmations établies par les producteurs d'eau antérieurs.

Cependant **trois opérations importantes sont d'ores et déjà programmées pour 2021** :

1. Le **lancement d'un schéma directeur à l'échelle de l'agglomération** : en effet le nouveau périmètre d'exercice de la compétence peut permettre des évolutions de réseaux pour améliorer la sécurité, l'efficacité de la distribution d'eau potable. Il s'agira donc, à partir des documents existants d'identifier les améliorations possibles puis de les prioriser.
2. Le **développement des capacités de production d'eau potable sur la commune d'Anthy**. Le projet consiste à mobiliser la ressource liée à une nappe souterraine située à proximité de la source alimentant la commune depuis de nombreuses années.
3. La **sécurisation de l'alimentation de Bons en chablais** : Adaptation du réseau pour sécuriser la distribution du hameau des granges et plus généralement de la commune de Bons en Chablais.

En matière d'investissement le programme de travaux à engager est ambitieux pour le renouvellement et l'amélioration du réseau, notamment pour faire face au développement du territoire. Toutefois les départs constatés au niveau du personnel notamment d'encadrement en 2019 et 2020 ne permettent pas de faire face à ces besoins.

Il est donc prévu pour 2021 d'analyser cette question de fond et d'arbitrer entre plusieurs options :

- Une réduction des investissements tout en allongeant la durée de remise à niveau du patrimoine.
- Un renforcement des moyens du service, en maîtrise d'œuvre pour mener à bien les opérations.
- La délégation d'une partie des études à des maîtres d'œuvre extérieurs, en développant en interne une compétence de maîtrise d'ouvrage.

Endettement

Concernant le budget eau potable, la consommation des crédits a nécessité de souscrire le montant de l'emprunt prévu au budget de 1.5Millions d'euros. Les excédents des anciennes entités n'ayant pas été repris, il est nécessaire de reconstituer un fond de roulement.

Il convient d'analyser les éléments ci-dessous comme un état des lieux hors nouvel emprunt 2020.

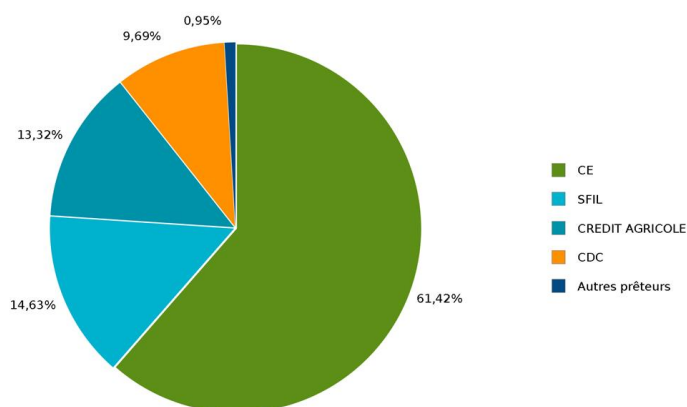
Cette dette est donc issue des communes anciennement compétentes (le lyaud, anthy sur léman et thonon) et de l'ex SEMV.

L'encours de dette au 31/12/2020 est de 17 264 587 € sur le budget eau soit 51.97% de l'endettement global de l'agglomération.

Cette dette se répartit entre 73 lignes d'emprunts et s'éteint en 2043. Le taux moyen est de 3.42%.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	18 886 191.00 €	1 621 603.78 €	630 982.47 €	2 252 586.25 €	17 264 587.22 €
2021	17 264 587.22 €	1 592 044.52 €	* 580 085.06 €	* 2 172 129.58 €	15 672 542.70 €

Dette par prêteurs :



Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée pour 91.07% du CRD et que 8.93% relève d'un risque classé 1E (extinction de cette dette sensible en 2027 – CRD à ce jour : plus de 1.5M€).

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2021 prévoit une inscription de 2 502 440 € soit 21% de la masse salariale globale de l'agglomération.

Il faut préciser que les services transversaux sont impactés sur le budget principal de la collectivité.

Le budget annexe « déchets »

L'année 2020 a mis en évidence l'instabilité dans le domaine des déchets et la grande fragilité de certaines filières de retraitement, qui se sont traduites par des augmentations de tarifs pour les prestataires, et/ou une baisse du prix de reprise des matériaux. L'année 2021 risque de connaître les mêmes aléas.

Les investissements 2021 s'inscrivent dans la continuité des projets validés en 2020, notamment en matière de déploiement de l'apport volontaire, de la construction de nouveaux équipements et de mise aux normes de sites existants.

L'année 2021 va être marquée par le travail de fond sur la mise en œuvre des dispositions de la loi sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire. De façon plus opérationnelle, il s'agira de préparer la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (tri et recyclage de tous les plastiques) qui nécessitera une évolution significative des moyens de tri. Cette échéance étant fixée au plus tard au 1^{er} Janvier 2023, cette démarche est engagée à l'échelle d'un territoire regroupant le département de la Haute Savoie et une partie de l'Ain.

Le service déchets va se réorganiser durant l'année à venir pour faire face à ces nouvelles exigences .

Les modalités de mise en œuvre des points d'apports volontaires et notamment leur déploiement sur une partie de la ville de Thonon, seront finalisés dans l'année à venir.

En matière de fonctionnement, les dépenses concernent la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés en zone urbaine et rurale, ainsi que le fonctionnement des quatre déchetteries intercommunales.

Le budget 2021 comprend majoritairement des dépenses de fonctionnement essentiellement dues :

- aux prestations de services pour la collecte et l'incinération des déchets,
- à la gestion des déchetteries intercommunales,
- à la participation au SERTE pour la gestion de la déchetterie située à Thonon.

Après le renforcement des actions de communication et de sensibilisation des usagers en 2020, un programme local de prévention sera élaboré à partir de 2021.

Une attention particulière sera apportée au renouvellement de différents contrats de collecte et de tri prévu début 2021 : collecte des ordures ménagères, tri des emballages recyclables, collecte des journaux magazines et du papier. Ces prestations sont regroupées sous un seul et même marché alloti dont l'attribution est en cours.

Un travail d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été effectué afin d'envisager les orientations pour l'instauration de la TEOM. THONON AGGLOMERATION avait souhaité le maintien des situations existantes pendant une période transitoire de 5 ans maximum.

Jusque-là différenciées selon quatre zones distinctes issues des entités antérieures à l'agglomération, les conditions de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont évolué : le conseil communautaire a institué une TEOM d'agglomération, dans une logique de gestion globale et redimensionnée à l'échelle du nouveau territoire.

Deux principes ont régi l'application de cette TEOM effective dès le 1er janvier 2020 :

- L'existence de deux zones de perception :
Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains) ;
Zone 2 : zone rurale (les 24 autres communes).
- Une intégration progressive du taux fixé pour la zone « rurale »

Sur les 24 communes de la zone 2, un taux cible harmonisé est visé à l'issue d'une période de 6 ans.

D'après les études financières menées, le taux cible à échéance 6 ans de la zone rurale serait de 8.38% et le taux de la zone urbaine maintenu à 7.38%.

Le conseil communautaire adopte les taux par commune afin de procéder à une harmonisation progressive.

Les taux applicables à chacune des deux zones seront votés en principe lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif et des taux de fiscalité 2021. Il est proposé de maintenir les taux de l'année 2020 sans convergence afin de mieux cerner les impacts des nouvelles dispositions en matière de tri notamment.

En matière d'investissement, le PPI comprend:

- La poursuite du déploiement de l'apport volontaire,
- L'investissement dans un local pour la création d'une ressourcerie,
- Le démarrage des travaux pour l'aménagement du nouveau local à Vongy,
- L'achat d'une benne à ordures ménagères,
- La poursuite de travaux de maintenance et de mise aux normes des déchetteries.

Les dépenses d'investissement sont estimées à plus de 19 000 000€ pour les 5 années à venir

Il a été souhaité une gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) de la section d'investissement afin de permettre une plus grande lisibilité budgétaire. L'ouverture de l'autorisation de programme a été effective lors du vote du budget primitif 2020 concernant le déploiement de l'apport volontaire.

Autorisation de Programme votée le 17/12/2019 (DEL CC000682) :

AP01	Déploiement de l'apport volontaire	AP	CP N	CP N + 1
	Dépenses	5 000 000,00 €	2 749 400,00 €	2 250 600,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

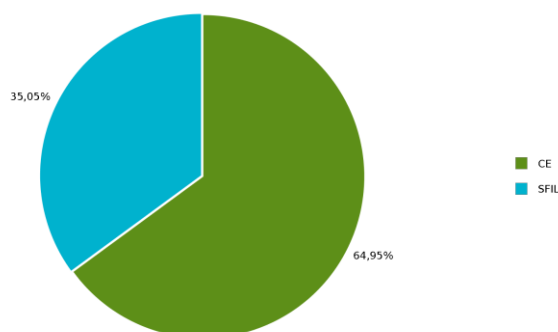
Face au premier confinement, la programmation et le déploiement des travaux envisagé pour l'exercice 2020 a été fortement ralenti. Il convient donc d'ajuster l'autorisation de programme pour tenir compte de ces aléas. Cette délibération sera présentée lors du vote du budget primitif 2021.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2020 est de 161 742€ sur le budget déchets soit 0.49% de l'endettement global de l'agglomération.

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2024.

Dette par prêteur :



Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2021 prévoit une inscription de 1 886 940€ soit 16% de la masse salariale de la collectivité.

Le budget annexe « transport scolaire »

Le budget « transport scolaire » couvre la part variable du coût du transport des effectifs scolaires, à savoir le tarif de base par voyage réalisé par usager sur les lignes interurbaines. Par ailleurs, il couvre également les marchés relatifs aux circuits spéciaux, reconduits le 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Par ailleurs, le budget « transport scolaire » couvre le financement des aménagements des arrêts.

Au total, la Communauté d'agglomération transporte un effectif de près de **3 300** usagers scolaires, soit une légère diminution par rapport à l'exercice précédent.

A cet effectif il convient d'ajouter un effectif de plus de 1 700 usagers transportés sur le réseau BUT, dont les recettes et dépenses ne sont pas comptabilisées dans ce budget.

Le budget 2021 se traduira par les principales orientations suivantes :

- finalisation du diagnostic des arrêts de cars et bus sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération,
- Investissements concernant la sécurisation des arrêts (marquage au sol, aménagements, ...).
Etablissement d'un PPI en lien avec un accord cadre à bons de commande pour réaliser les travaux à hauteur d'environ 500k€ par année

Concernant, la sécurisation et l'accessibilité des arrêts, un budget de 470 K€ TTC sera inscrit en 2021, contre un montant de 190 K€ TTC en 2020. Ce budget comprend l'intégration des arrêts du réseau BUT, ce qui n'était pas le cas dans le budget précédent qui se limitait aux arrêts transférés par la région.

Il s'agissait du budget défini par la convention de coopération intermodale conclue avec la région auvergne Rhône-Alpes.

Les spécificités du service transport scolaire seront intégrées au sein du schéma de mobilité et donc au sein des appels d'offres en 2020-2021.

S'agissant de la tarification, cette dernière n'a pas évolué durant l'exercice 2020 et n'évoluera pas en 2021. En revanche, une réflexion est engagée pour harmoniser les différents niveaux tarifaires à l'horizon 2022.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2021 prévoit une inscription de 255 400€ soit 2% de la masse salariale de la collectivité.

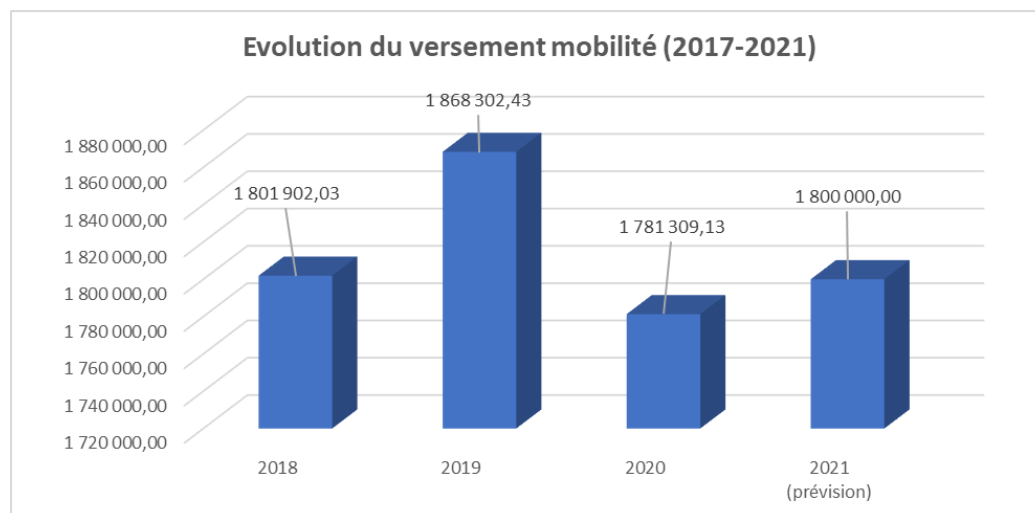
Seule la masse salariale des agents dédiés à la compétence est inscrite au sein du présent budget.

Le budget « mobilité »

Pour 2021, ce budget retracera notamment les opérations concernant la Délégation de Service Public (DSP) avec la STAT et l'encaissement du versement mobilité (anciennement versement transport VT).

S'agissant du versement mobilité, une prévision de 1,8M€ a été inscrite sachant que les réalisations de 2020 se situeront autour de 1,75 M€.

Les réalisations de 2020 sont inférieures de 6,5% au prévisionnel qui était de 1,9 M€



*L'exercice 2019 comporte des rappels antérieurs d'où la hausse constatée.

A l'analyse, on constate donc une relative stabilité des produits du versement mobilité.

Pour 2021, une hausse du taux retenu sur le territoire des communes nouvellement assujetties, avec en conséquence une harmonisation des taux à 0,5% sur tout le territoire.

Une demande est en cours d'instruction avec la CCPEVA quant à une quote-part de reversement du versement mobilité de 2017 de l'ex SIBAT (motifs et quantum à déterminer).

Concernant la DSP, la communauté d'agglomération a repris la convention relative au transport collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy, Evian, Margencel, Marin, Publier, Thonon ainsi que les communes adjacentes de Maxilly et Neuvecelle au 1^{er} janvier 2018. Cette convention est conclue avec la STAT, pour une durée couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021, et a été, depuis cette date, modifiée à plusieurs reprises par voie d'avenants.

L'entreprise STAT est responsable de la production de l'offre kilométrique constituant le réseau BUT, de l'entretien des biens mis à sa disposition, de la commercialisation des services, de l'information voyageurs, de la communication et du marketing concourant au développement du réseau.

Au 31 août 2020, la production kilométrique était inférieure de 9% à ce qu'elle aurait dû être, la fréquentation inférieure de 20% et les recettes inférieures de 35%.

S'agissant de 2021, les prévisions de 2020 ont été reprises sachant que la gestion des recettes relève du délégataire, et leur évolution n'impacte donc pas la collectivité.

Toutefois, une augmentation apparaît pour tenir compte d'une évolution des lignes desservant Allinges, avec une desserte de la gare et de l'embarcadere de Thonon-les-Bains.

Hors cette évolution, la quote-part s'établira à 72,15% sur le territoire de Thonon Agglomération et 27,85% sur le territoire de la CCPEVA.

En investissement, le renouvellement des véhicules, ainsi que l'acquisition du système billettique interopérable et les prestations associées constituent les charges.

Les recettes du budget mobilité sont constituées du versement mobilité, de la redevance annuelle versée par le prestataire en charge des abris à voyageurs, du transfert financier de la région Auvergne – Rhône-Alpes, ainsi que de la subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget annexe « funiculaire »

L'exploitation du funiculaire de Rives se poursuit dans le cadre du marché confié à la STAT courant jusqu'au 31 décembre 2021. Elle relève d'un budget annexe hors TVA.

L'entreprise STAT est responsable de l'exécution du service dans le respect d'une part des principes régissant le fonctionnement du service public et d'autre part de la législation et des règles de sécurité en vigueur.

Le coût du marché ressort en 2020 à 296 604 €HT, auquel il faut ajouter en fonctionnement quelques charges de suivi et d'entretien, notamment en 2021 suite au rapport de vérification, la mise aux normes des installations électriques.

En investissement, des crédits sont ouverts pour le remplacement de pièces d'usure.

Enfin, dans la perspective de la prochaine grande inspection (2025) et compte-tenu que l'autorisation de mise en exploitation date d'avril 1991, des réparations doivent être provisionnées comptablement.

Au 1^{er} novembre 2020, la fréquentation est inférieure de 25% à celle de l'exercice précédent avec 171 000 voyages contre 227 000 en 2019, et les recettes inférieures de 20%, soit un manque à gagner d'environ 37 K€HT.

Pour l'exercice 2021, la prévision de recettes est égale à celle initialement prévue pour 2020.

Ce budget ne prend pas en compte de frais de personnel.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2020 est de 523 101.25€ sur le budget funiculaire soit 1.57% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	576 745.93 €	53 644.68 €	* 4 819.66 €	* 58 464.34 €	523 101.25 €
2021	523 101.25 €	46 394.69 €	* 4 436.44 €	* 50 831.13 €	476 706.56 €

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2031.

Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Les budgets annexes « développement économique » et « gestion de zones »

Budget zones d'activités

L'aménagement de zones économiques est inscrit au sein d'un budget unique de zone en lieu et place des 7 budgets existants. Néanmoins, un suivi analytique précis permet l'individualisation des dépenses et recettes liées à chaque zone d'activités.

Mise en œuvre de baux à construction sur les ZAEi d'intérêt métropolitain ou d'agglomération :

Le foncier économique étant rare et soumis à la pression foncière, il est de plus en plus difficile pour les entreprises de trouver des terrains adaptés à leur besoin d'implantation ou d'extension. Afin de soutenir à long terme l'activité économique et d'offrir aux entreprises des solutions foncières à un prix raisonnable, la mise en œuvre de l'outil « bail à construction » permettrait à la collectivité, de conserver la maîtrise foncière à long terme des ZAEi.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2020 est de 1 083 759.12 € sur le budget zones d'activités soit 3.26% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	1 136 215.76 €	52 456.64 €	* 0.00 €	* 52 456.64 €	1 083 759.12 €
2021	1 083 759.12 €	52 456.64 €	* 0.00 €	* 52 456.64 €	1 031 302.48 €

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2042. Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Projet d'aménagements des zones suivants :

- Planbois Parc à Perrignier
- Les Bracots à Bons-en-Chablais :
- La Fattaz à Excenevex :
- Les Niollets à Douvaine :
- Les Grands Vignes à Veigy :
- Les Lanches à Cervens :
- Les Teppes à Perrignier

En 2021, les aménagements et VRD se poursuivent pour les ZAE de Planbois Parc et des Teppes à Perrignier ainsi que pour la seconde extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais. Les livraisons sont prévues pour le second trimestre 2021.

La commercialisation du foncier des zones se continue (Fattaz, Bracots et Planbois).

Concernant la ZAE des Niollets à Douvaine, la procédure d'acquisition foncière est en cours.

Il serait également important de pouvoir lancer des études environnementales et pré-opérationnelles sur la ZAE des Grand's vignes à Veigy-Foncenex, lorsque le recours sur la DUP sera terminé.

Budget Développement économique

Le budget retrace notamment en section de fonctionnement :

- Les participations et cotisations en lien avec le développement économique : Agence Economique du Chablais (AEC) ; Initiative Chablais ainsi que pour la gestion de la Pépinière du Léman « Delta » par AEC, conformément aux conventions d'objectifs.
- Les dépenses et recettes générées par la Pépinière d'entreprises du Léman « Delta », sise sur la ZAE de Vongy : taxe foncière, assurance propriétaire non occupant, maintenance, entretien des espaces verts et paiement du loyer pour les bureaux de l'Agence payés par AEC (11 403 €).
- La gestion du bâtiment sis sur la ZAE de la Tuilerie à Perrignier
- Autres dépenses de fonctionnement (géomètres, alimentation électrique des cuves à incendie, entretien de parcelles, ...) sur les ZAE intercommunales :

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2021 prévoit une inscription de 122 800 € soit 1% de la masse salariale de la collectivité. Un recrutement est en cours pour travailler sur l'économie sociale et solidaire.

Seule la masse salariale des agents dédiés à la compétence est inscrite au sein du présent budget.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2020 est de 15 206€ sur le budget développement économique soit 0.05% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	34 950.15 €	19 744.03 €	0.00 €	* 0.00 €	* 19 744.03 €	15 206.12 €
2021	15 206.12 €	15 206.12 €	0.00 €	* 0.00 €	* 15 206.12 €	0.00 €
		34 950.15 €	0.00 €	* 0.00 €	* 34 950.15 €	

Cette dette se répartit entre 1 emprunt et s'éteint en 2021.

Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Le budget annexe « Berges et Rivières »

En 2021, le budget Berges et rivières verra la finalisation des travaux engagés dans le cadre du contrat de territoire du sud-ouest lémanique et le démarrage du projet des basses dranses relevant du contrat des Dranses et Est Lémanique.

La finalisation des dernières actions (en phase travaux) du **contrat de territoire du sud-ouest lémanique** est prévue pour l'exercice 2021 :

- restauration et protection contre les inondations sur la Dronière à Draillant et Perrignier (275 000 € HT),
- revitalisation des Roselières de Coudrée à Sciez et renaturation de la plage du Redon à Margencel (275 000 € HT)
- protection d'une berge sur le ruisseau du Peset à Loisin (50 000 € HT).

L'entretien des boisements de berges se poursuivra pour un montant de 120 000 € TTC, ainsi que la gestion des zones humides du territoire dont Natura 2000 et le Glaïeul des marais (97 000 € TTC) et des prairies sèches (15 000 € TTC).

Les animations scolaires rencontrent toujours autant de succès avec 25 classes qui seront sensibilisées à nouveau en 2021 (18 000 € TTC).

Les travaux de protection contre les inondations du Pamphiot à Orcier pourront également être engagés (90 000 € HT).

Concernant les Profils de baignade et à la suite des cas de contamination survenus au cours de l'été 2020 sur la plage d'Excenevex, le suivi de la qualité du cours du Vion sera réalisé durant la période d'ouverture des plages cet été (6 000 € TTC).

L'année 2021 marquera également le lancement d'une démarche en faveur de la **gestion durable de la forêt**, avec le recrutement d'un animateur (40 000 €) afin d'engager le projet de charte forestière et la participation de Thonon Agglomération à l'organisation de la fête de la Forêt.

Thonon Agglomération participera aussi à la mise en œuvre du contrat de territoire **Espaces naturels sensibles** (ENS) d'Annemasse Agglo (secteurs concernés : forêt de Machilly (Loisin) et massif des Voirons (Bons-en-Chablais) pour un montant de 6 000 € HT.

Concernant le **contrat des Dranses et Est Lémanique**, les travaux devraient débuter sur la basse Dranse dès le début de l'année, entraînant une participation de Thonon Agglo au SIAC à hauteur de 1 171 000 €.

Particularités pour 2021 :

- Préparation et lancement du contrat de milieux III
- Recrutement pour animation du projet de charte forestière
- Démarrage des travaux sur la basse Dranse

Le travail étant désormais effectué hors contrat (contrat de territoire arrivé à échéance fin 2019), les financements seront moins importants en 2021.

Il convient donc de préciser l'importance du lancement d'un nouveau contrat de territoire (document à finaliser au plus tard pour l'été 2021, les délais d'instruction étant relativement longs) afin de pouvoir continuer à bénéficier des aides de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental, voire de la Région.

Il convient de noter que les contrats Natura 2000 sont toujours en vigueur et permettent de bénéficier d'aides Etat-Europe sur les opérations de gestion de zones humides et d'animation sur les sites Natura 2000.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2021 prévoit une inscription de 255 400€ soit 2% de la masse salariale de la collectivité.

Seule la masse salariale des agents dédiés à la compétence est inscrite au sein du présent budget.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2020 est de 2 293 878 € sur le budget berges et rivières soit 6.91% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	2 390 581.13 €	96 703.34 €	93 509.56 €	190 212.90 €	2 293 877.79 €
2021	2 293 877.79 €	100 094.22 €	90 118.68 €	190 212.90 €	2 193 783.57 €

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2038.

Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

L'analyse de cet emprunt et la conjoncture du marché pourrait conduire à engager une réflexion pour une potentielle renégociation de cette dette.

Le budget annexe « Mapa construction »

Ce budget annexe est dédié à l'entretien de l'EHPAD de Veigy.

Ce budget ne comprend pas de masse salariale.

Une étude sera menée en 2020 pour permettre la réalisation de travaux en 2021.

Pour rappel, la dette de ce budget répartie en 2 emprunts sera remboursée en 2026.

La dette représente 1.90% de l'endettement global de la collectivité.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	747 223.26 €	116 563.98 €	36 839.33 €	153 403.31 €	630 659.28 €
2021	630 659.28 €	99 002.48 €	32 345.98 €	131 348.46 €	531 656.80 €
2022	531 656.80 €	103 657.23 €	27 691.23 €	131 348.46 €	427 999.57 €
2023	427 999.57 €	108 584.29 €	22 764.17 €	131 348.46 €	319 415.28 €
2024	319 415.28 €	113 800.09 €	17 548.88 €	131 348.97 €	205 615.19 €
2025	205 615.19 €	99 885.97 €	12 028.49 €	111 914.46 €	105 729.22 €
2026	105 729.22 €	105 729.22 €	6 185.24 €	111 914.46 €	0.00 €
		747 223.26 €	155 403.32 €	902 626.58 €	

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Le budget annexe « Location de locaux aménagés »

Ce budget annexe est dédié à la location de bureaux relais situés à Douvaine.

THONON AGGLOMERATION est propriétaire des locaux et participe aux charges de copropriété, charges refacturées aux locataires (électricité notamment) et encaisse les loyers.

6 bureaux relais d'une surface totale de 237,24 m² sont localisés au sein du Bâtiment le « Challenge » à Douvaine - avec un loyer de 14 € HT/m²/mois. Le locataire supporte directement ses frais de fonctionnement (charges, ménage, ...) en sus du loyer.

Dettes globales de Thonon agglomération

***hors emprunts souscrits en 2020**

Synthèse de votre dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
33 220 369.40 €	3,30 %	15 ans et 4 mois	8 ans et 3 mois	117

Dettes des Budget Berges et Rivières, Budget Assainissement, Budget eau potable, Budget principal, Budget Développement économique, B.A. MAPA, B.A. Déchets, Funiculaire, Budget Zones d'activités

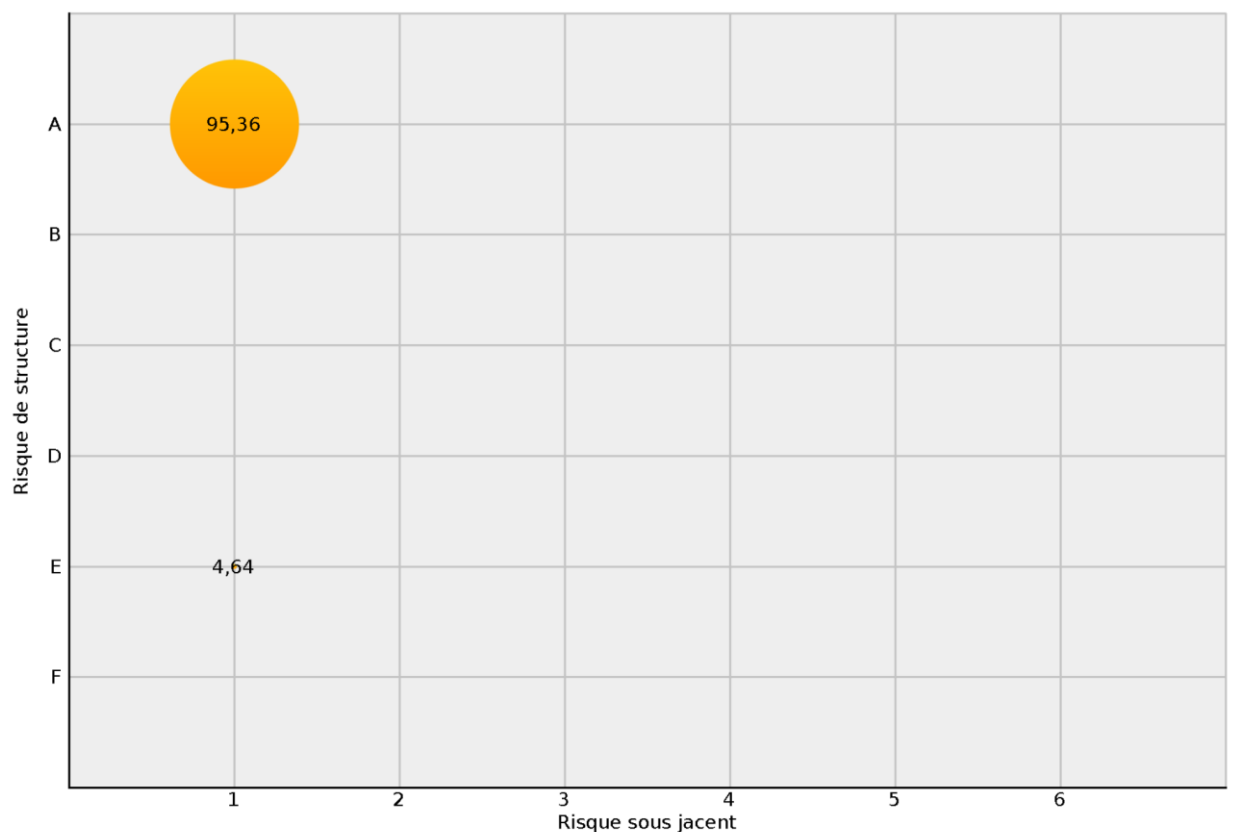
Synthèse de la dette au 31/12/2020 – source FINANCES ACTIVES

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée pour 95.36% du CRD où les emprunts sont classés 1A. par contre, le budget eau potable détient une dette comportant 4.64% du CRD de l'agglomération classé en 1E.

Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

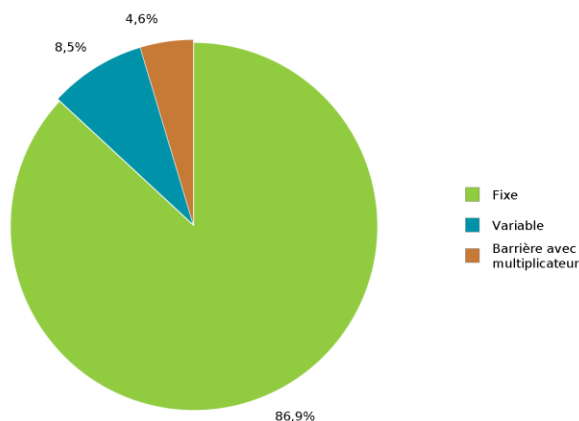


Risque élevé

La dette globale se répartit entre des emprunts à taux fixes et d'autres à taux variables ou avec barrière avec multiplicateur (pour la dette sensible).

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	28 864 716.16 €	86,89 %	3,59 %
Variable	2 814 222.77 €	8,47 %	0,02 %
Barrière avec multiplicateur	1 541 430.47 €	4,64 %	3,99 %
Ensemble des risques	33 220 369.40 €	100,00 %	3,30 %

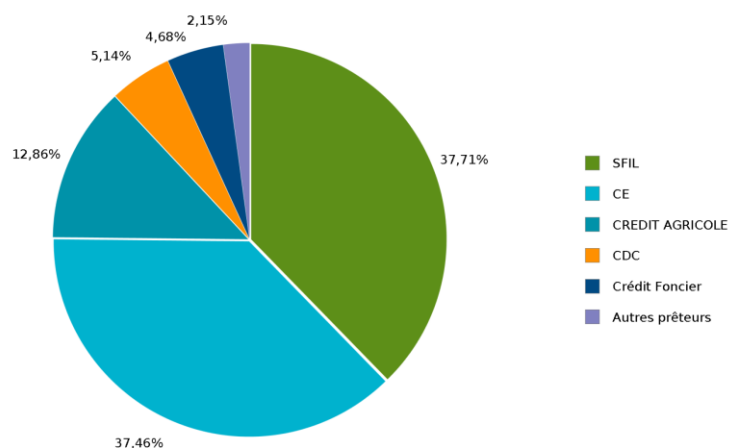


Dette par prêteur

Il faut préciser que l'endettement global est réparti entre plusieurs banques :

Dette par prêteur

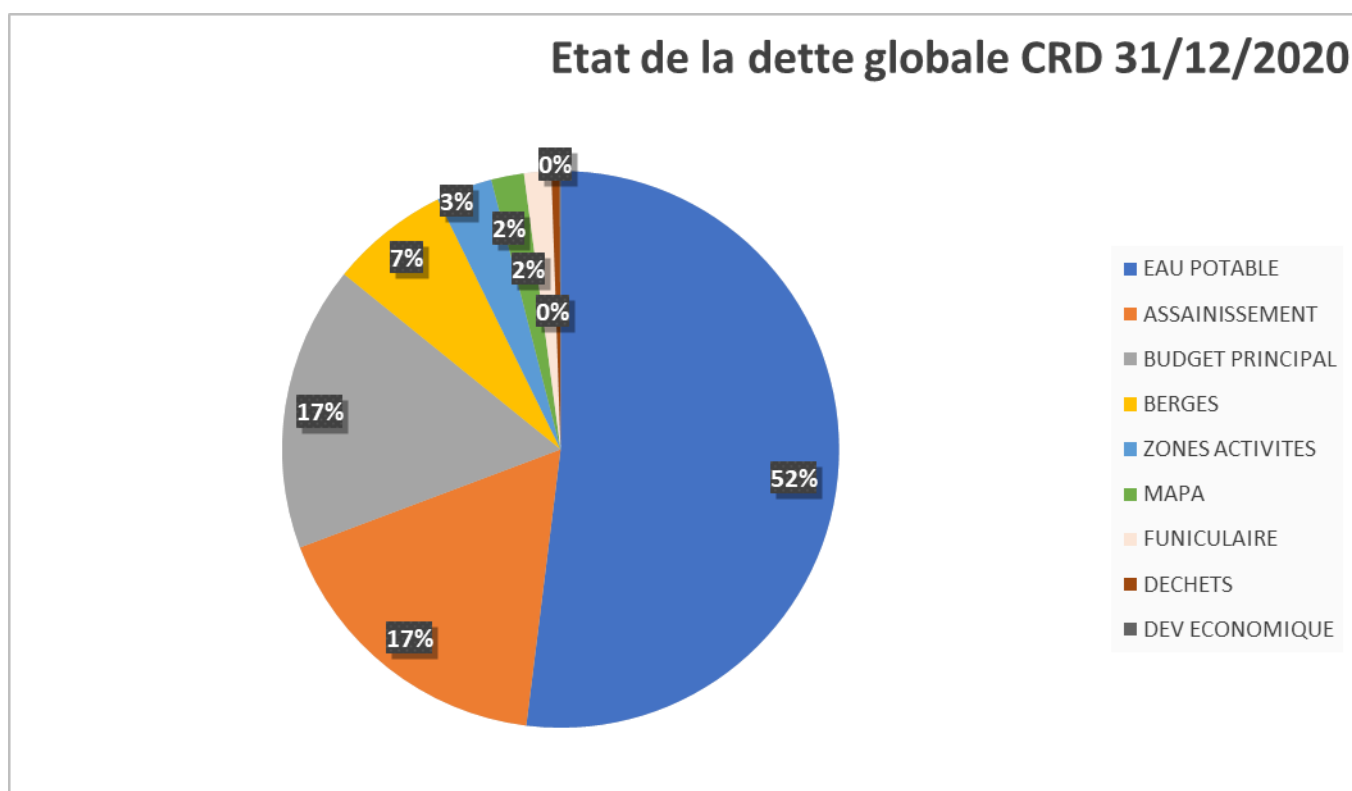
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	12 528 164.73 €	37,71 %	
CAISSE D'EPARGNE	12 443 886.12 €	37,46 %	
CREDIT AGRICOLE	4 272 432.44 €	12,86 %	0.00 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 708 509.02 €	5,14 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 553 774.71 €	4,68 %	
Autres prêteurs	713 602.38 €	2,15 %	
Ensemble des prêteurs	33 220 369.40 €	100,00 %	-



SYNTHESE DE LA DETTE PAR BUDGET

*hors emprunts souscrits en 2020

Les emprunts 2020 en cours de souscription concernent le budget principal (3.5M€) et le budget eau potable (1.5M€).



BUDGETS	CRD 31/12/2020	poids de la dette	TAUX MOYEN	Nombre d'emprunts
EAU POTABLE	17 264 587,00	51,97%	3,42%	73
ASSAINISSEMENT	5 745 449,00	17,29%	3,69%	28
BUDGET PRINCIPAL	5 501 988,00	16,56%	2,97%	5
BERGES	2 293 878,00	6,91%	3,95%	2
ZONES ACTIVITES	1 083 759,00	3,26%	0,00%	2
MAPA	630 659,00	1,90%	5,13%	2
FUNICULAIRE	523 101,00	1,57%	0,85%	2
DECHETS	161 742,00	0,49%	2,59	2
DEV ECONOMIQUE	15 206,00	0,05%	0,00%	1
TOUS BUDGETS	33 220 369,00	100,00%	3,30%	117

En cours de la dette* : 33 220 369€

- Dette / Population DGF: 353€

- Dette / Population INSEE : 371€

SYNTHESE DE LA DETTE GARANTIE

Synthèse de votre dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 928 399.99 €	1,35 %	23 ans et 5 mois	12 ans et 10 mois	12

Répartition par bénéficiaire

